



CONSEIL DU 5^e ARRONDISSEMENT

PV Définitif – Séance du 16 Septembre 2021

Le 16 septembre 2021 à 18h35, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame la Maire le 10 septembre 2021, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5^{ème} arrondissement.

La séance a été retransmise sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=12Y7dmXVUjw>

COMPTE-RENDU

Mme Nadine GEORGEL ouvre la séance du conseil, Mme Sophia POPOFF est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents :

Nadine GEORGEL, Marie-Noëlle FRÉRY, Bertrand ARTIGNY, Sandrine FRANCHET, Pierre GAIDIOZ, Sophie HÉRITIER, Joanny MERLINC, Catherine GOUJON, Philippe-Henri CARRY, Bénédicte DRAILLARD, Nicolas HUSSON, Tristan DEBRAY, Sophia POPOFF, Marielle PERRIN, Yann CUCHERAT, Béatrice GAILLIOUT, Carole SAMUEL, Anne PROST, Laurence BUFFLIER, Richard GLEIZAL

Absents excuses et dépôts de pouvoirs :

Marie DUARTE (pouvoir à Marielle PERRIN)
Jean-Dominique DURAND (pouvoir à Yann CUCHERAT)
Myriam BENCHARAA (pouvoir à Yann CUCHERAT)
Grégory CUILLERON (pouvoir à Béatrice GAILLIOUT)

Le quorum étant atteint, Nadine GEORGEL déclare la séance ouverte.

Introduction par Madame la Maire

Mme Nadine GEORGEL ouvre la séance en remerciant les élus pour leur présence.

Concernant le 5^{ème}, l'été a été relativement serein d'un point de vue de la sécurité, en comparaison avec l'été précédent, exception faite pour la résidence des Aqueducs de Champvert où s'est produit depuis le mois de juin une série d'incendies de voitures et des jets de cocktails molotov.

L'équipe municipale a pris très au sérieux ces événements. Mme GEORGEL tient à remercier Mme Sophie HÉRITIER pour son attention et sa réactivité pendant l'intérim de la maire et en particulier le suivi de ce dossier. Ces événements ont été évoqués lors du point sécurité et prévention en présence de l'adjoint à la sécurité à la ville de Lyon, M. Mohamed CHIH, le 7 septembre 2021. Mercredi 8 septembre 2021, une visite a été organisée sur site réunissant les acteurs de la prévention présents lors des points sécurité en mairie à savoir la police nationale, la police

municipale, la coordinatrice prévention pour le secteur du 5^{ème} mais également le responsable de la vidéosurveillance pour la ville de Lyon, le syndic et le porte-parole du collectif des habitants.

Cette rencontre a permis une meilleure information pour la police nationale ainsi qu'une amélioration de la prise en compte des plaintes des habitants. Il a été évoqué également avec la copropriété les moyens de sécurisation à moyen terme.

Cette écoute des habitants était légitime compte tenu de leurs inquiétudes et des peurs occasionnées car ils étaient habitués à vivre dans un climat de tranquillité. Mme la Maire précise que la résolution de ces problèmes ne peut se faire que dans un cadre légal (importance du travail d'enquête de la police). L'objectif est d'arriver à un apaisement, avec le retour d'un climat de respect et de sécurité entre les voisins.

Mme GEORGEL, en son nom et celui de tout le Conseil d'arrondissement tient ensuite apporter toute sa sympathie à l'ensemble du personnel du musée Gadagne affecté dernièrement par la perte d'un de ses membres. Elle adresse toute ses sincères condoléances à la famille qui a été touché par ce drame.

Mme GEORGEL espère que cette nouvelle rentrée va s'inscrire dans dans le dynamisme et l'espoir du renouveau, notamment pour le monde associatif, culturel et sportif.

Elle indique un changement au niveau de l'équipe d'arrondissement avec l'accueil de deux nouvelles collaboratrices: Mme Marie-Charlotte GARIN, directrice de cabinet et Mme Fanny BOCHINGER, chargée de mission au sein du cabinet.

Elle précise que M. ENZO POULTRENIEZ, ancien directeur de cabinet, a pris la fonction de Secrétaire Général auprès du groupe les Écologistes à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle tient à le remercier pour tout le travail fourni en cette première année de mandat.

Elle souligne que le forum des associations du 4 septembre 2021 à mis en valeur ce renouveau culturel, associatif et sportif. Elle remercie l'OFFISA du 5^{ème} qui porte toujours cet évènement avec détermination et enthousiasme représenté par son président Jean-Marc MOREL, qu'elle tient à cette occasion à remercier chaleureusement.

Mme GEORGEL détaille les prochains évènements de l'arrondissement :

- La voie est libre dans les quartiers de saint Just ;
- La fête de rentrée de la MJC du Vieux-Lyon ;
- Les 50 ans du Centre Social du Point du Jour ;
- L'inauguration de la MJC DE Ménival (salle dédiée spécialement aux arts du cirque) ;
- Le club House du BBLM ;
- La manifestation « le Village Du Point du Jour » (anciennement la ferme) qui continue, mais avec une autre organisation

Mme Bénédicte DRAILLARD poursuit en informant sur la semaine bleue.

Intervention intégrale de Mme Bénédicte DRAILLARD :

« *Bonsoir,*

Juste quelques mots sur les seniors de notre arrondissement.

Tout d'abord, nous nous réjouissons de voir les associations de nouveau très actives. Par exemple, jeudi prochain, les membres de l'association Entr'Aide dans le 5^{ème}, située dans le quartier Sœur Janin vont faire une croisière sur la Saône et le Rhône (Bateau Hermès), avec repas à bord.

Et bien sûr, ensemble avec les associations des personnes âgées, les MJC et les centres sociaux, nous avons préparé la future « semaine bleue » qui aura lieu du 4 au 10 octobre prochain.

Au menu : Pique-nique, loto, jeux de société, marche nordique, petit-déjeuner numérique à la bibliothèque du Point du Jour, ciné-débat, chants aussi bien dans le parc de la mairie puis à l'EPAHD de l'Étoile du Jour....

Au niveau de la ville, nous aurons la restitution du diagnostic territoire visant à appréhender le regard des seniors sur leur quotidien. Il y a eu 3700 réponses au questionnaire, 10 ans après une analyse précédente sur 386 aînés. Nous avons hâte de pouvoir analyser ensemble ces résultats que je vous présenterai pour notre arrondissement (quartiers ciblés sur le 5^{ème} arrondissement : Le Vieux Lyon et le secteur du Point du Jour). Pour les élus qui le souhaitent, il y aura une restitution de ce diagnostic le lundi 4 octobre à 10h00 à l'Hôtel de Ville».

Approbation des PV des séances du 24 juin 2021 et du 30 juin 2021

Mme la Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport 1 Communication : Information sur les délégations accordées à la mairie par le Conseil d'arrondissement

Rapporteur : Nadine GEORGEL

Dossier présenté pour information et non soumis à un vote.

Madame la maire livre un bilan quantitatif des conventions annuelles signées dans le cadre de la délégation accordées à la Mairie pour le Conseil d'arrondissement pour la saison 2021/2022 sur la salle de la Garenne, la maison Dufour et les équipements sportifs transférés :

- 29 conventions pour 27 clubs sportifs sur 6 équipements (4 gymnases, 2 stades)
- 13 conventions à la maison Dufour
- 5 conventions à la salle de la Garenne.

Ces conventions font l'objet d'avenants, notamment pour les clubs sportifs lors d'occupations pour compétitions le week-end. Un bilan consolidé sera effectué début 2022.

Rapport 2 N° 2340 - Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)

Rapporteur : Nadine GEORGEL

La Ville de Lyon s'est dotée d'un schéma de promotion des achats responsables

Par cette adoption, le Conseil municipal entendait « faire vivre un outil de référence qui permettra de renforcer et d'amplifier la commande publique responsable au sein de la Ville de Lyon. » Ce schéma, baptisé SPAR, proposait une définition de l'achat responsable, et déclinait ses objectifs autour de 7 axes majeurs.

Ces dernières années ont vu se multiplier les évolutions réglementaires impactant le domaine de la commande publique responsable, en lien direct avec la prise en compte croissante de l'impact des crises climatiques et écologique, sociales et sanitaires sur la vie et l'environnement immédiat des lyonnais-es.

Par ailleurs, le bilan tiré de ce premier SPAR pointe des réussites (les objectifs ont été atteints et les actions mises en œuvre durant toute la durée du mandat) mais également des manques importants (carence d'indicateurs de suivi sur des axes forts comme l'égalité femme-homme, le handicap ou la performance environnementale de l'achat), et la nécessité de s'intégrer pleinement dans le plan national d'actions pour des achats publics durables (PNAAPD 2021-2026).

C'est pourquoi le nouvel exécutif a décidé de mettre à jour sa stratégie d'achat responsable afin que cette dernière soit un levier majeur d'activation de la transition écologique et sociale inscrite dans le plan de mandat 2020-2026.

Ainsi, le présent schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) s'articule autour d'une nouvelle définition de l'achat responsable, et décline ses objectifs, actions et indicateurs de réussite autour de 4 axes thématiques :

- un achat public au service de la transition écologique ;
- un achat public au service d'une ville plus inclusive ;
- un achat public au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des habitant-es et agents de la Ville ;
- un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

🗨 Prises de parole :

[Intervention intégrale de Mme Laurence BUFFLIER :](#)

« Madame la Maire, chers collègues,

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) que vous nous présentez aujourd'hui est le successeur du Schéma de Promotion des Achats Responsable (SPAR) que nous avons mis en place en 2016 et qui, s'il méritant d'être revu, augmenté et amélioré sur certains points, a démontré son intérêt et donné de bons résultats.

A la première lecture, ce SPASER est rempli d'intentions louables. Comment ne pourrions-nous pas être d'accord avec ses nobles objectifs ?

Mais plus on entre dans les détails et dans les objectifs affichés, et plus une inquiétude monte.

Ne sommes-nous pas en train de de confirmer le vieil adage qui dit que "le mieux est l'ennemi du bien" ?

N'est-on pas en train, sur un certain nombre d'aspects de quitter une approche nécessairement pragmatique pour entrer sur le terrain d'un certain idéalisme ?

En effet, vous semblez vouloir pousser les curseurs le plus loin possible pour que la Ville de Lyon ne soit plus un poids pour la planète si l'on se fie à vos déclarations, Monsieur le Maire.

Néanmoins, un tel objectif ne peut être atteint du jour au lendemain, ni même accompli par des évolutions radicales qui ne manqueront pas de déstabiliser le tissu économique local sans parler de mettre en difficulté les agents en charge de passer et de mettre en place ces marchés publics.

Alors vous nous avez expliqué en commission que vous alliez entrer en contact avec les entreprises avec lesquelles vous passez régulièrement des marchés publics pour les informer de l'évolution de vos exigences. C'est un premier pas, mais attention à ne pas créer de la concurrence déloyale par cette action.

Et attention également que toutes ces nouvelles exigences ne se traduisent pas non plus par une forte augmentation des coûts pour notre collectivité.

De même, de tels changements, en complexifiant grandement les marchés publics, vont augmenter la charge de travail des agents et rendre nécessaire un large plan de formation. Il faut que vous preniez garde à ne pas gripper la machine à vouloir avancer trop vite.

Enfin, nous souhaitons revenir plus particulièrement à votre volonté d'accorder 50% des marchés publics éligibles à l'Économie Sociale et Solidaire. Ce point nous inquiète tout particulièrement quant à son imprécision et à ses potentielles conséquences.

En effet, en commission, vous n'avez pas su nous dire quels étaient les marchés éligibles. De même, vous ne semblez pas en mesure de différencier les secteurs dans lesquels l'ESS était mature et donc en capacité de répondre efficacement aux marchés de ceux dans lesquels elle était balbutiante, ou dans lesquels la définition d'ESS manquait de clarté.

Vous n'avez pas su non plus nous dire quelle part représente aujourd'hui l'ESS dans l'économie locale et donc si une telle procédure, considérant la place importante qu'occupe la Ville de Lyon au sein des marchés publics, pouvait ou non être source d'instabilité, voir pouvait mettre en danger certaines de nos entreprises locales.

Toutes ces questions nous montrent l'importance du suivi de ce SPASER dans ses objectifs, dans les moyens mis à la disposition de sa réussite, mais aussi de la nécessaire évaluation de son déploiement et des possibilités d'adaptation.

Un projet d'une telle ampleur devra inévitablement faire face à des imprévus et doit donc être en mesure d'être adapté, révisé, voire recalibré.

Nous serons en tout cas vigilants à chacune de ces étapes et vous demandons la plus grande transparence dans son suivi et son évaluation.

Je vous en remercie ».

Mme GEORGEL souligne la convergence d'idées sur le fait que l'achat public représente un levier important en matière de soutien à l'innovation.

La consommation de produits frais, plus locaux et de qualité, notamment dans les crèches, certes induit des postes de dépenses plus chers, mais ce sont des dépenses très satisfaisantes pour les enfants et leurs familles. Par ailleurs, des produits de mauvaise qualité impliquent aussi des coûts induits, notamment par exemple pour les réparer plus souvent.

Cette nouvelle démarche d'achat responsable est assumée. Il est aussi assumé d'engager la plus grande transparence dans les échanges entre la municipalité et les acteurs économiques. Par ailleurs, l'idée n'est pas d'affaiblir le tissu économique local mais bien au contraire de le renforcer. Elle prend note des points soulevés par Mme BUFFLIER et s'engage à être vigilante sur ces aspects.

M. CUCHERAT réaffirme l'idée commune qu'un marché public responsable est un formidable levier d'innovation. Il remercie la Maire sur le fait qu'elle ait notée que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qu'avait initié la précédente mandature

Il souhaite apporter une indication sur le vote de cette délibération, où son groupe a choisi de s'abstenir. C'est une décision qui lui paraît brutale et déséquilibrée par rapport au tissu économique local qui ne sont pas toujours en capacité de répondre à ces enjeux. Le nombre de critères, les exigences et les conditions qui sont sous-jacentes à ces marchés publics sont copieux et volumineux.

M. CUCHERAT craint qu'une partie des acteurs locaux soient pénalisés et ne puissent plus répondre à un certain nombre de marchés.

Par prudence, le choix d'une abstention est préférable.

M. Bertrand ARTIGNY souhaite attirer l'attention sur l'action menée par la Métropole de Lyon engagée sur un Schéma de Promotion des achats Responsable (SPAR) ambitieux.

La démarche est identique, en privilégiant à la Métropole de Lyon un travail avec les entreprises locales. Le succès est au rendez-vous car les salariés de ces entreprises, les dirigeants quelques soient la taille (agence, PME, TPE...) sont aussi des citoyens et demandent également des produits locaux plutôt que de faire venir des produits pas chers qui viennent de l'autre bout du monde. Le

coût au final restera quand même à la charge du citoyen et des collectivités locales. Ils sont très demandeurs sur le fait de renforcer l'attractivité territoriale.

M. ARTIGNY illustre son propos sur le coût global d'un produit en prenant l'exemple de l'usine de recyclage PAPREC située à Chassieu. Les dirigeants de PAPREC lui ont indiqué que c'est la collectivité qui paie les déchets issus de l'agroalimentaire. Les entreprises de l'agro-alimentaire sont productrices d'emballages plastiques mais n'assument pas le coût du traitement de ces déchets.

Cette démarche sur le coût global, repris récemment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, reprend un principe de base qui est que le pollueur devient payeur. Cela se retrouvera forcément dans le prix des produits mais ce sera une charge en moins pour la collectivité.

M. ARTIGNY précise à M. CUCHERAT que les attentes observées sont entendues et connues tant à la ville de Lyon qu'à la Métropole et ils y demeurent vigilants.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Yann CUCHERAT, Jean-Dominique DURAND (pouvoir donné à Yann CUCHERAT), Myriam BENCHARAA (pouvoir donné à Yann CUCHERAT) s'abstiennent.

Rapport 3 N° 2751 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2022 au Conseil municipal du 30 septembre.

Rapporteur : Nadine GEORGEL

Chaque année, le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements et délibérer sur le montant total des crédits qu'il est proposé d'inscrire à ce titre au budget, pour l'exercice suivant.

Il est également prévu que le montant des dotations attribuées aux mairies d'arrondissement doit être notifié, avant le 1er novembre, au maire d'arrondissement par le maire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-38 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal », les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;
- Et une dotation d'investissement.

Cette année, les montants de ces 3 dotations ont été actualisés sur la base des derniers chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les nouveaux montants, ainsi que les modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 6 septembre 2021 réunissant le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements ou leurs représentants.

Ils pourront être amendés ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement, en vue de faire évoluer ces budgets.

- 1) Le montant de la dotation de gestion locale pour 2022 s'élève à **4 795 514 €**.
- 2) Le montant de la dotation d'animation locale pour 2022 s'élève à **475 858 €**.

3) Le montant de la dotation d'investissement pour 2022 s'élève à **1 053 378 €**.

🗣 Prises de parole :

Madame Béatrice GAILLIOUT précise que son groupe politique vote contre cette délibération. Ils estiment que l'équipe de Mme la Maire a été flouée car il existait une promesse de décentralisation qui n'a pas été tenue. Le montant accordé aux arrondissements reste toujours trop faible, ils espéraient une avancée sur ce sujet. Elle met en comparaison le montant alloué aux conseils d'arrondissement (6,3M€) et celui alloué au budget participatif (50 M€). Le budget participatif est tout à fait positif, mais les conseils d'arrondissements, constitués d'élus auraient dû profiter d'une enveloppe plus conséquente. Cela aurait permis, sur un territoire, d'organiser des actions avec des habitants, les institutions, les MJC, les collectifs etc...mais avec des enveloppes dédiés aux arrondissements plus importantes.

Par le passé, en tant que maire, c'est quelque chose qu'elle avait fortement souhaité et que M. KÉPÉNÉKIAN, maire de Lyon pendant une année et demie, avait tout à fait écouté mais n'avait pas eu le temps de mettre en œuvre.

Elle s'interroge par ailleurs sur le devenir de ce budget participatif : comment sera-t-il utilisé ? Par qui ? Pour quels projets ? Si un arrondissement a un gros projet qu'en sera-t-il pour les autres arrondissements ? Toutes ces questions en suspens contribuent à voter contre la somme mais pas contre la dotation en elle-même.

M. Yann CUCHERAT complète l'intervention de Mme GAILLIOUT. Il indique qu'un certain nombre de promesses de campagne avaient été faites, notamment un renfort financier à destination des arrondissements et qu'en définitif la promesse n'a pas été tenue. Il note que par solidarité à l'égard de Mme la maire, étant elle-même dans l'impossibilité de voter contre la mairie centrale mais également par solidarité pour ceux qui ont cru aux promesses de campagne, son groupe votera contre cette délibération.

Mme la maire prend note de ces interventions et indique qu'elle rejoint l'idée de donner plus de moyens aux arrondissements. C'est un processus qui est en cours, et il n'est pas possible de procéder à une révolution en une année. Cette dynamique de rapprochement avec les arrondissements est bel et bien lancée. Elle cite l'exemple de l'affectation à la mairie de Lyon 5^{ème} de Mme Fanny BOCHIGNER, chargée de mission Cabinet, poste qui contribue à renforcer les moyens aux arrondissements. Il y a également l'objectif du recrutement d'un technicien de proximité, qui sera une aide précieuse pour les questions très techniques de voirie, en soutien à l'Elue dédiée à cette thématique.

Concernant les budgets d'arrondissements, elle précise qu'il y a un certain nombre d'enveloppes qui ne sont pas attribuées directement aux arrondissements mais qui soutiennent énormément les projets d'arrondissement (exemple : Projet de « tiers lieux » dans les anciens locaux de la Maison du Rhône à la mairie annexe.). Ce sont des ressources transversales allouées aux arrondissements. Il y a un réel changement dans l'état d'esprit, la méthode et cela se traduira dans les dotations dans les années à venir.

Mme Béatrice GAILLIOUT précise que ce tiers lieu de 140m² en question était un projet qui existait et qui était en cours de réalisation avant les élections. Elle trouve intéressant l'affectation d'une personne supplémentaire dans l'arrondissement ce qui bénéficiera tant à la mairie qu'à la population. Sa remarque vise bien le budget de fonctionnement, une enveloppe plus importante permettrait de monter des projets communs qui associeraient les habitants.

Mme GEORGEL rappelle que ce sont des propos qui ont été abordés lors de la dernière commission mixte paritaire qui s'est tenu il y a quelques jours sur les transferts d'équipements : la volonté est présente, cela prend forme, mais il est important de se donner un peu de temps pour que les choses s'installent dans la durée.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Anne PROST s'abstient.

Yann CUCHERAT, Jean-Dominique DURAND (pouvoir donné à Yann CUCHERAT), Myriam BENCHARAA (pouvoir donné à Yann CUCHERAT) votent contre.

Béatrice GAILLIOUT, Laurence BUFFLIER, Grégory CUILLERON (pouvoir donné à Béatrice GAILLIOUT) votent contre.

Rapport 4 N° 2871 - Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) –

Rapporteur : Nadine GEORGEL

A l'heure d'une défiance démocratique grandissante qui s'est une nouvelle fois exprimée par une désaffection des urnes, garantir l'exemplarité des élus et la transparence de l'action politique locale constitue une condition fondamentale pour assurer de la confiance entre les Lyonnaises et les Lyonnais, et les élus.

Plusieurs dispositifs légaux sont venus ces dernières années conforter cette exigence éthique de prévention des risques de corruption et de renforcement de la transparence publique. En particulier, la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a notamment instauré la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et encadré la notion de conflit d'intérêt. Elle a été complétée par la Loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la lutte contre la corruption.

La mise en place d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon traduit l'engagement volontaire et collectif des élus lyonnais de mettre en place des règles et une culture déontologiques communes. En mettant l'éthique au cœur du politique, elle œuvre à l'application concrète de la charte de l'élu local qui dispose qu'il « exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » (article 1).

Cette démarche s'inscrit également dans un principe de redevabilité et contribue à la réalisation du défi 5 du plan de mandat « Lyon, ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie, donner confiance ». Elle s'inspire notamment des recommandations d'associations de lutte contre la corruption.

Le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, désigné ci-après sous le nom de « Comité », est une commission extra-municipale créée en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Ce Comité poursuit trois grands objectifs :

- A-** La formalisation de règles déontologiques et éthiques partagées
- B-** La diffusion d'une culture déontologique commune
- C-** La prévention et l'anticipation des risques éthiques et de non-conformité

Le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon est installé pour la durée du mandat. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition du Comité pour la durée du mandat en cours.

Dans l'objectif de garantir son indépendance, le Comité comporte un nombre équivalent de conseillers élus de la Ville de Lyon (municipaux et d'arrondissement) et de personnalités qualifiées. Il est composé des douze membres titulaires et des six membres suppléants suivants :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;

- six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :
 - o deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;
 - o deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;
 - o un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;
 - o un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits pas exemple.

Le Comité est présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire.

La participation au Comité est bénévole et ne donne pas droit à la perception d'indemnités, ni de vacations.

🗨 Prises de parole :

Intervention intégrale de M. Tristan DEBRAY :

« Madame la Maire,

Mes chers collègues,

Nous avons proposé, mes collègues de Lyon en commun et moi-même, dans notre programme de campagne l'an dernier, la création d'un comité de déontologie de la Ville de Lyon. Ceci, afin de favoriser une plus grande transparence de la vie publique et mettre en avant le devoir d'exemplarité des élus.

Ceci également en réponse à une défiance de plus en plus importante, semble-t-il, de citoyens envers les élus et, encore plus inquiétant, envers la Démocratie.

Nous nous réjouissons que cette proposition ait été retenue dans le plan de mandat, c'est le signe d'une majorité municipale à l'écoute de ses composantes, et nous saluons aujourd'hui la concrétisation de ce Comité de déontologie.

Celui-ci est avant tout une instance de sensibilisation, de pédagogie, de conseil, visant à prévenir les risques juridiques notamment de conflits d'intérêts, auxquels peuvent s'exposer les élus, le plus souvent bien involontairement. Il existe bien sûr un cadre juridique très général mais beaucoup de situations du quotidien restent souvent sans réponse et méritent de dégager une doctrine collective.

Le comité de déontologie visera à progresser sur des règles communes, à partir des différents points d'alerte recensés, pour développer une culture de l'éthique partagée et appliquée. Ce processus d'amélioration continu se traduira par des recommandations du comité de déontologie, dans un rapport présenté chaque année en conseil municipal.

Gardons bien à l'esprit que ce comité de déontologie s'adressera à l'ensemble des élus, aux 73 conseillers municipaux bien sûr, mais aussi aux 221 élus d'arrondissement. Vous pourrez ainsi, toutes et tous, saisir la cellule technique de ce comité, sous le sceau de la confidentialité, pour obtenir des éclairages sur toute question que vous vous poseriez. Le conseil qui sera apporté ne sera par ailleurs qu'une recommandation car, in fine, chaque élu engage sa propre responsabilité juridique et assume individuellement ses paroles et ses actes.

En conclusion, nous formulons le vœu que ce rapport recueille un avis favorable à l'unanimité. Pourquoi ?

*- parce que ce comité est une réponse à l'aspiration citoyenne de faire de la politique autrement,
- parce qu'il a été travaillé avec l'ensemble des groupes politiques, y compris de l'opposition, en intégrant un grand nombre de leurs amendements
- enfin, parce que ce comité donne une assise éthique aux décisions des élus, conscients de leurs responsabilités et d'agir pour l'intérêt général, alors même que de leurs actes dépendent une part du destin des citoyens de notre arrondissement, de notre ville et de notre pays.*

Je souhaiterais conclure avec quelques mots plus particulièrement à l'intention des élus de notre cher arrondissement :

La déontologie est non seulement une condition pour plus de confiance entre électeurs et élus, mais elle régit également les relations entre eux-ci.

Si ces relations au sein de l'équipe exécutive du 5^e arrondissement sont remplies de confiance mutuelle et de bonne entente, la déontologie et le respect entre nous toutes et tous, élus de notre arrondissement, devraient aussi préfigurer à ces relations, au-delà des positions partisans.

C'est avec cet esprit que nous restaurerons la confiance des citoyens et que, espérons-le, nous les réconcilierons avec leurs représentants.

Au nom du groupe Lyon en commun, nous voterons bien sûr favorablement ce rapport.

Je vous remercie. »

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Anne PROST s'abstient.

Rapport 5 N° 2988 - Tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement : correction d'une erreur matérielle
Rapporteur : Nadine GEORGEL

La délibération n° 2021/697 adoptée le 25 mars 2021 reprend de façon exhaustive l'ensemble des barèmes appliqués aux locations de salles transférées aux mairies d'arrondissement.

Plus particulièrement, cette nouvelle grille fixe les tarifs des salles Ficelle et Garenne, gérées respectivement par les mairies des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements. Ces tarifs, soumis à la TVA, s'entendent depuis leur origine Toutes Taxes Comprises, soit TVA incluse. Par une erreur matérielle, ces derniers sont désormais renseignés comme étant des montants Hors Taxe, c'est-à-dire TVA en sus.

La nouvelle délibération de mars 2021 ayant repris sensu stricto les grilles tarifaires préalablement appliquées dans les mairies d'arrondissement, il convient donc de rectifier cette « coquille » en réaffirmant le caractère TTC des tarifs applicables pour les salles Ficelle et Garenne des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

La grille tarifaire des locations de salles transférées aux mairies d'arrondissement doit donc être modifiée dans les termes suivants :

Pour la salle des fêtes et des familles « la Garenne », sise au 60 avenue Général Eisenhower, Lyon 5^{ème}, ainsi que pour celle de « la Ficelle », sise au 65 boulevard des canuts, Lyon 4^{ème}, la phrase « Ces tarifs s'entendent HT et sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun, au taux de 20% » est remplacée par « Ces tarifs s'entendent TTC et sont soumis « en dedans » à la TVA, dans les conditions de droit commun, au taux de 20% ».

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver la correction de cette erreur matérielle, et d'adopter la version consolidée au 27 septembre 2021 de la tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 6 N° 2457 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 45 200 euros -
Rapporteur : Bénédicte DRAILLARD**

Les associations d'anciens combattants ont toutes en commun la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Concernant le 5^e arrondissement, il s'agit de l' Association des amis de la Fondation pour la Mémoire et la Déportation – AFMD 5 Place Saint-Jean, pour un montant de 2 800 euros (800 euros attribués en 2020)

Objet de l'association qui compte 61 adhérents :

- transmission de la mémoire de la déportation et de l'internement ;
- combattre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;
- lutter contre les négationnismes et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse.

Objet de la demande :

- participation au fonctionnement général de l'association et interventions en milieu scolaire,
- travail d'encodage et de derushage : transcription par écrit de la parole des témoins, création d'une base de données (projet spécifique).

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 7 N° 2718 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 000 euros à la SAHLMAS pour la relocalisation-extension de l'EHPAD Villette d'Or à la Sarra - Lancement de l'opération n°05SESAH1 "Relocalisation-extension EHPAD Villette d'Or à la Sarra (Subvention à la SAHLMAS)" et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20001 - Action Sociale
Rapporteur : Bénédicte DRAILLARD**

Le CCAS de la Ville de Lyon gère actuellement, dans le 3^{ème} arrondissement, l'EHPAD Villette d'Or qui accueille 72 résidents dans un bâtiment de 4 niveaux, en milieu urbain dense. Les locaux, dans leur configuration et leur qualité d'usage, ne répondent plus aux attentes des résidents et des familles, ni aux besoins en fonctionnalité et ergonomie pour les professionnels dans l'exercice de leurs missions au quotidien, auprès des personnes âgées dépendantes. Cet établissement est cependant localisé dans un immeuble de logements sociaux appartenant à Lyon Métropole Habitat ne permettant pas d'étendre la capacité d'accueil.

Aussi, le CCAS a opté pour une relocalisation et le choix de l'implantation s'est porté sur le terrain de l'ancienne résidence autonomie la Sarra, démolie en 2018, dans le 5^{ème} arrondissement . Ce site de La Sarra, de grande qualité, a évidemment guidé voire imposé le niveau qualitatif du projet, vers

l'ambition du CCAS de créer un lieu de vie de même qualité. L'EHPAD de la Sarra permettra la livraison d'un EHPAD neuf de 90 lits, répartis sur 4 niveaux.

En fonction des besoins d'accompagnement, différents types de prise en charge sont envisagés : l'hébergement en unité polyvalente et l'hébergement en unité de vie protégée (13 chambres en UVP), destiné à l'accueil des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

Implanté sur un site très arboré, le bâtiment de conception bioclimatique a été conçu dans un souci environnemental, qui respecte à la fois les besoins des résidents et les usages des professionnels. La réflexion de compacter le bâtiment et réduire son emprise au sol permet de le positionner au centre de la parcelle, favorisant de larges espaces verts y compris devant les façades, réduisant l'imperméabilisation du sol et les îlots de chaleur associés, tout en réduisant les besoins énergétiques du bâtiment. La lumière naturelle abondante est présente dans tous les locaux. Cette conception permettra également aux résidents comme aux professionnels d'optimiser leurs déplacements dans l'établissement, de vivre ou travailler dans des espaces fonctionnels. Enfin, l'environnement favorisera au maximum le maintien de l'autonomie : équipements domotiques, télémédecine.

L'EHPAD de la Sarra est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAHLMAS pour un montant total d'opération de 13,82 millions d'euros TTC. Le financement est assuré par un prêt PLS-CDC, des fonds propres de la SAHLMAS et une subvention de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 1,5 million d'euros.

Pour la construction de cet EHPAD, la SAHLMAS a sollicité l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 millions d'euros auprès de la Ville de Lyon.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 8 N° 2685 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 - Lancement de l'appel à projets internationaux 2022 -

Rapporteur : Sophia POPOFF

Depuis 2017, la Ville et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle ;
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole ;
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective ;
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- 1- Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- 2- Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- 3- Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires ;
- 4- Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

Pour les projets qui concernent le 5°, il s'agit de :

AVF Lyon Rhône - 5 place de la Baleine à Lyon 5^{ème}

Accueil des nouveaux arrivants étrangers du monde entier accueillis chaque année sur l'agglomération lyonnaise en les faisant participer à des animations organisées en journées, en soirées et lors de week-ends. Cet accueil leur permet de nouer des liens relationnels et de créer leur propre réseau de connaissances pour une meilleure intégration. 2000 Euros

Eolo - 25 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5^{ème}

Festival et atelier « Conte avec les autres » : Organisation d'ateliers de contes à Dakar, Lyon, Francheville, Vaulx-en-Velin. Tournage de 6 capsules vidéo sur l'apprentissage du conte. Tournage d'un film documentaire. Projection du film et soirée du conte dans une salle de l'agglomération lyonnaise. 6 000 euros

Solidarité marathon des sables - 61 quai Pierre Size à Lyon 5^{ème}

L'accès au sport pour chaque enfant : Projet de construction d'équipements sportifs pour le centre sportif de Ouarzazate au Maroc (piste d'athlétisme et mini stade de football). Sensibilisation des lyonnais à la coopération et à la pratique internationale de l'athlétisme par un événement sportif prévu le 18 septembre 2021 dans le parc de la mairie du 5^{ème} arrondissement. 5 000 euros

🗨 Prises de parole :

Mme GAILLIOUT précise que son groupe votera favorablement pour cette délibération. Elle est ravie qu'une subvention ait été allouée à la compagnie ÉOLO qui réalise un très beau travail. Elle a travaillé avec eux sur l'accueil des migrants et elle tient à remercier Mme la Maire pour avoir continué de travailler avec cette compagnie.

Elle poursuit en la félicitant également pour la subvention pour le marathon des sables.

Elle sera présente samedi pour la manifestation « marathon des sables » accompagnée de Mme Laurence BUFFLIER, en tant que participante au comité d'organisation

Ces deux associations attendaient une reconnaissance financière depuis longtemps.

Mme GEORGEL est également ravie. Concernant le marathon des sables, il y avait des inquiétudes liées à l'organisation mais qui ont été résolues et elle remercie les services de la mairie du 5^{ème} ainsi que les élus pour leur implication.

M. CARRY trouve intéressant que ces subventions ne soient pas seulement destinées aux actions locales. Il est intéressant d'encourager les associations locales à se tourner aussi vers l'extérieur et même l'international. L'action de ces associations est un formidable exemple.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 9 N° 2821 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens -

Depuis plus de trente ans, la communauté scientifique internationale exprime publiquement ses fortes préoccupations concernant les effets de substances chimiques appelés perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et animale, ainsi que sur l'environnement dans ses différents compartiments (air, eaux, sols, sous-sols, sédiments...).

Ces perturbateurs sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement des systèmes endocriniens et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Par cette interférence, et en particulier lorsqu'elle a lieu à des périodes de développement particulièrement cruciales pour la constitution de l'organisme (la gestation, les premières années de vie, la puberté, la ménopause pour les femmes...), les perturbateurs endocriniens sont à l'origine de pathologies graves, parfois incurables. De nombreuses études indépendantes françaises et internationales montrent ainsi le lien entre les perturbateurs endocriniens et les anomalies de l'appareil génital, les problèmes de fertilité, la puberté précoce, l'asthme, certains cancers, l'obésité et les problèmes métaboliques, les retards de langage chez les enfants et les troubles du neurodéveloppement (troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages, hyperactivité, troubles de l'attention et de la communication), des modifications irréversibles du système nerveux, les troubles de l'immunité, les maladies cardio-vasculaires etc.

Face à l'évolution croissante de ces troubles du développement et de ces maladies chroniques, l'OMS a déclaré en 2012 la lutte contre les perturbateurs endocriniens comme un enjeu sanitaire majeur du XXI^{ème} siècle suite au rapport conjoint de l'OMS et du PNUE State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals. Ces évolutions portent, notamment, sur une augmentation de 10 % de maladies respiratoires chroniques et de 10 % maladies neurologiques ainsi que sur les maladies respiratoires chroniques entre 2015 et 2020.

Ces substances sont notoirement issues dans l'industrie ou dans les biens de consommation courants. Elles regroupent plusieurs familles de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Elles sont pour la plupart issues de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets. Nous les connaissons sous le nom de pesticides, de phtalates, de parabens, de bisphénols, de PCB, de dioxines, de perfluorés, de retardateurs de flamme bromés, etc... Leurs présences étant assez générale, l'ensemble de la population française y est exposé ou est susceptible de l'être.

Des études de santé publique ont été menées en France pour confirmer cette hypothèse, et les résultats sont préoccupants. L'étude ESTEBAN (Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition) menée par Santé Publique France sur plusieurs années, montre notamment que de nombreux perturbateurs endocriniens sont présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants dans notre pays.

Malgré trente années d'alerte de la part de la communauté scientifiques internationale et des acteurs de la protection de l'environnement et de la santé, malgré des volontés affichées, notamment au niveau européen (avec le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement) et national (avec deux Stratégies nationales perturbateurs endocriniens successives en 2014 et 2019, instituant le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse et des biberons), afin de réduire l'exposition de la population à ces substances, les

règlementations sont encore trop peu protectrices de la santé humaine, animale et de notre environnement.

Le Réseau environnement santé (RES) a lancé en 2009 une charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens afin d'engager sans attendre, avec les collectivités locales volontaires, un travail au plus près des lieux de vie des personnes. Elle a déjà été signée par près de 200 communes dont Paris, Grenoble, Strasbourg, Lille, Toulouse, et par plusieurs régions (Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Centre-Val de Loire) et départements (Tarn, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Aude, Seine-Saint-Denis et Paris). Cette Charte, non contraignante, pose le fondement d'un engagement de ses signataires à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réduire l'exposition à ces substances.

La Ville de Lyon est déjà engagée, par les actions qu'elle entreprend au quotidien, en faveur de la préservation et de l'amélioration de la santé environnementale de ses habitants, visée notamment au Contrat local de santé et par sa participation au Plan métropolitain de santé environnementale, pour favoriser une meilleure santé sur son territoire sur le court et le long terme.

Pionnière dans ces engagements, la Ville de Lyon avait déjà proscrit les produits de synthèse pour le traitement des espaces verts, promenades, voiries et tout espace accessible ou ouvert au public dès 2007, soit dix ans avant la loi Labbé (loi n° 2014-110 du 6 février 2014) qui inscrit cette interdiction pour toute personne publique dans la loi.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre cette démarche en adhérant à la charte portée par le RES et en intégrant la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens parmi les piliers de son action et de ses politiques publiques. Elle souhaite ainsi initier, avec la signature de la charte, une première étape d'un travail coordonné et transversal au sein de son organisation et avec ses partenaires sur le territoire, au service de la santé des Lyonnais et des générations futures.

L'action au niveau local est en effet indispensable pour accompagner au plus près le changement vers des pratiques et des comportements réduisant l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Certains d'entre eux peuvent être évités au quotidien de façon simple par une politique d'achats raisonnée, des gestes adaptés comme l'aération quotidienne des pièces de vie ou de nouvelles façons de nettoyer les locaux, des attentions portées aux plus fragiles à des moments de vie déterminants, tels les 1000 premiers jours.

Certains perturbateurs endocriniens ne sont pas persistants dans l'organisme et peuvent donc disparaître si tant est que l'on n'y soit plus exposé, avec des effets bénéfiques sur la santé à très court terme. Dans cette optique, la Ville de Lyon s'engagera prioritairement à lutter contre l'exposition aux phtalates des plus jeunes, en entamant notamment un travail de fond d'identification des sources d'exposition et de leur élimination progressive dans les établissements recevant du public (ERP) de la Ville accueillant des jeunes enfants.

D'autres substances nécessiteront une lutte à plus long terme avec des études préalables (état des lieux, priorisation) et l'élaboration d'un plan d'actions.

L'adhésion à cette charte, qui pose les grands principes à concrétiser pour lutter aussi efficacement que possible contre l'exposition des habitants de Lyon aux perturbateurs endocriniens, s'accompagnera d'un plan d'actions pluriannuel pour les cinq années à venir, qui sera construit au dernier trimestre 2021 avec l'ensemble des services de la Ville et sera défini dans le cadre de la concertation prévue pour le Contrat local de santé. Ce plan identifiera les initiatives déjà lancées, celles qui sont en cours de construction et celles qu'il reste à initier, et fera intervenir tous les acteurs pouvant avoir un impact sur la baisse de l'exposition des Lyonnais, et notamment des plus jeunes et des futurs parents, aux perturbateurs endocriniens.

Ce plan d'actions sera par ailleurs doublé d'une communication auprès des habitants de la Ville pour les informer des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens, et des alternatives aux habitudes et aux

biens de consommation induisant une exposition dans les lieux de vie, d'habitation, d'enseignement, de travail etc.

Il sera par ailleurs conçu en coordination et en complémentarité avec les communes proches de Lyon et de l'échelon métropolitain afin d'agir, dans leur champ de compétences, sur toutes les sources possibles d'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 10 N° 2829 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités pour un montant de 49 434 euros - Exercice 2021 -
Rapporteur : Sophia POPOFF**

La Ville de Lyon s'engage fortement dans la promotion de l'égalité, dans l'accès aux droits pour tous et toutes, en faisant de la lutte contre toutes les formes de discrimination une politique intégrée dans l'ensemble de ses domaines de compétences. Elle soutient ainsi les démarches d'inclusion et les actions novatrices conduites sur le territoire lyonnais.

L'engagement de la Ville de Lyon en faveur de l'égalité et des droits des citoyennes et des citoyens repose notamment sur trois axes d'intervention :

- L'accès aux droits, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations, les stéréotypes, préjugés et représentations, la promotion de la diversité ;
- la promotion et l'amélioration des droits des femmes, l'égalité femmes-hommes, l'amélioration quotidienne de la vie des femmes, des couples et des familles ;
- une mobilisation aux côtés des personnes en situation de handicap pour créer les conditions favorables à une accessibilité, une inclusion urbaine et sociale réussie, un épanouissement en pleine autonomie.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreux acteurs et actrices du territoire se mobilisent et de nombreuses associations s'impliquent dans une dynamique de partenariat avec la Ville de Lyon, afin de conférer à chaque personne la pleine étendue de ses droits, quelles que soient les situations rencontrées.

En ce qui concerne le 5^e arrondissement il s'agit du soutien à la 3^{ème} édition de la manifestation *Libres de corps et d'esprit* » par « Femmes contre les intégrismes

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 11 N° 2830 - Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon -
Rapporteur : Sophia POPOFF**

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité globale (lutte contre les discriminations, égalité femmes – hommes, handicaps), intégrée et durable. A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et toutes.

L'Ordre des avocats du barreau de Lyon concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 358 500 € (budget 2021).

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en mairie d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination - conventions plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée le 2 mai 2018 puis le 21 juillet 2019 pour deux ans (2019-2020).

En 2019, cette action a permis à plus de 1200 Lyonnais et Lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour laquelle la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

Les parties sont convenues, pour l'année 2021, de renouveler cette convention.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- D'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500€ par la Ville, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- De fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'ordre.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 12 Rapport Direct - Création d'un Comité d'Arrondissement des Mobilités et Usager-ères des Transports (CAMUT) **Rapporteur : Marielle PERRIN**

La création d'un Comité d'Arrondissement des Mobilités et Usager-ères des Transports (CAMUT) a été annoncée dans le voeu voté en conseil d'arrondissement du 30 juin 2021.

La création du CAMUT du 5^e s'inscrit dans le cadre de l'article 30 du Règlement intérieur adopté le 12 janvier 2021.

Les objectifs principaux du CAMUT sont :

- Renforcer la démocratie participative dans notre arrondissement et permettre l'expression des usager-ères des transports en commun et des mobilités douces ;
- Etablir un diagnostic commun à l'échelle de l'arrondissement (expression des besoins, identification des zones accidentogènes ou hostiles) ;

- Construire des propositions d'évolution de l'offre en transports en commun (fréquence, amplitude, régularité, parcours) et porter collectivement des demandes auprès du SYTRAL et de la Métropole de Lyon ;
- Construire des propositions de pistes cyclable secondaires du Réseau Express Vélo (REV) et les intégrer dans les programmations des budgets FIC et PROX ;
- Développer des itinéraires piétons, en étant particulièrement vigilant à l'inclusion sociale (handicap, vieillissement).

Le CAMUT est présidé par le ou la Maire du 5^e arrondissement, ou l'élu·e ayant délégation en matière de mobilités. Il est composé de 54 membres répartis en quatre collèges :

- **Collèges des CIL** (Comités d'intérêt locaux) – 12 personnes :
 - CIL Renaissance du Vieux Lyon : 1 binôme paritaire
 - CIL Saint-Georges Village : 1 binôme paritaire
 - CIL Saint-Just-Saint-Irénée : 1 binôme paritaire
 - CIL Point du Jour : 1 binôme paritaire
 - CIL Champvert : 1 binôme paritaire
 - CIL La Plaine : 1 binôme paritaire
- **Collèges des associations**¹ – 14 personnes :
 - Se Déplacer Autrement sur la Région Lyonnaise (réseau DARLY) : 1 binôme paritaire
 - Lyon-Métro Transports Publics (LMTP) : 1 binôme paritaire
 - Déplacements Citoyens : 1 binôme paritaire
 - Collectif des Associations du Rhône pour l'accessibilité : 1 binôme paritaire
 - Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF du Rhône) : 1 binôme paritaire
 - La Ville à Vélo : 1 binôme paritaire
 - Les droits du piéton : 1 binôme paritaire
- **Collège des Conseils des quartiers**² (sur candidature ouverte à tout·e personne résidant, travaillant ou étudiant dans le 5^e arrondissement) – 22 personnes :
 - CQ Quartiers anciens : 2 binômes paritaires
 - CQ Coline des funiculaires : 3 binômes paritaires
 - CQ Point du Jour Champvert Jeunet : 4 binômes paritaires
 - CQ Ménival Battières La Plaine : 2 binômes paritaires
- **Collège des élu·es du 5^e arrondissement** – 6 personnes :
 - 4 pour la majorité
 - 2 pour l'opposition

Le CAMUT se réunit au moins de deux fois par an, en amont de la Commission « Adaptation de l'offre » du SYTRAL. Le CAMUT peut poursuivre ses travaux à distance (mails, visio, etc.). Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les dispositions suivantes :

- Article 1 : le Comité d'Arrondissement des Mobilités et Usager·ères des Transports (CAMUT) est installé selon les dispositions présentées ci-dessus
- Article 2 : le collège des élus du 5^e arrondissement est composé comme suit :

¹ Il s'agit des mêmes associations que la Commission consultative des services publics locaux du SYTRAL.

² La répartition est proportionnelle au nombre d'habitant·es de chaque quartier.

- Mme Nadine GEORGEL
- M. Bertrand ARTIGNY
- Mme Marielle PERRIN
- Mme Marie DUARTE
- M. Yann CUCHERAT
- Mme Béatrice GAILLIOUT

🗨 Prises de parole :

Intervention intégrale de Mme Marielle PERRIN :

« Madame la Maire, cher.es collègues,

Je suis très heureuse en ce jour du 16 septembre 2021 de prendre la parole au conseil d'arrondissement pour parler des mobilités car la 20e semaine européenne de la mobilité commence justement ce jeudi 16 septembre et se terminera mercredi 22 septembre.

Il s'agit d'un événement organisé chaque année dans de nombreuses villes européennes afin d'inciter les citoyens à se déplacer en utilisant des transports plus respectueux de l'environnement : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo... La thématique de cette année est « en sécurité et en bonne santé avec les mobilités durables ».

La mairie du 5eme organise justement ce vendredi 17 septembre en partenariat avec la maison du vélo un quizz ludique code de la route pour rappeler les droits et aussi les devoirs des cyclistes.

J'en profite aussi pour vous informer que la voie est libre cette année qui se tiendra rue des macchabés ce samedi 18 septembre, a été justement orientée sur le thème des mobilités. Des circuits à vélo encadrés par des professionnels et des bénévoles sont proposés pour permettre à ceux qui le souhaitent de se familiariser ou refamiliariser avec la pratique du vélo sur la route. N'hésitez pas à vous inscrire sur le site internet de la mairie du 5eme.

La mobilité a de réels impacts sur la santé de la planète comme sur la nôtre. En France, les transports sont responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, en particulier parce que notre dépendance à l'égard de la voiture est encore forte. Pour ne citer que quelques chiffres : plus d'un travailleur sur cinq (21 %) utilise exclusivement sa voiture pour aller sur son lieu de travail, bien que son trajet soit inférieur à 9 km (soit l'équivalent de 30 minutes à vélo) ; 40 % des trajets quotidiens effectués en voiture en ville font moins de 3km.

Pour en revenir à l'objet de ce rapport, nous sommes conscients que la mobilité est une faiblesse du 5eme arrondissement et que de nombreuses personnes sont trop souvent obligées d'utiliser leur voiture.

Mon objectif et notre objectif est de construire des solutions alternatives à la voiture rapidement : développement de l'offre de transport en commun, création d'un réseau de pistes cyclables, développement d'itinéraires piétons fléchés et sécurisés. Nous proposons donc la création d'un Comité d'Arrondissement des Mobilités et Usager-ères des Transports (CAMUT) composés de 54 membres notamment des élus de la majorité et de l'opposition, des représentants des CIL, CdQ et associations.

L'objectifs principal du CAMUT est de Renforcer la démocratie participative dans notre arrondissement et permettre l'expression des usager-ères des transports en commun et des mobilités douces pour aider au développement des mobilités actives dans notre arrondissement ».

🗨 Prises de parole :

Mme PROST indique qu'il a été indiqué pour le collège des Elus la présence de 2 personnes pour l'opposition, alors qu'ils sont trois groupes à siéger au sein de l'opposition. Elle souhaiterait également siéger.

Mme GEORGEL indique qu'il a été voté un règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, voté le 12 janvier 2021, validant le fait qu'il y a sur le 5^{ème} arrondissement deux groupes d'opposition uniquement. En effet, une personne seule ne constitue pas un groupe.

Mme PROST regrette de ne pas pouvoir être plus utile. Par ailleurs, elle s'interroge sur la composition du collège des associations. Ainsi, elle souhaite savoir si l'Automobile Club du Rhône ait été contacté. La place de la voiture est de plus en plus réduite en ville, or un certain nombre d'usagers continueront à l'utiliser car ils ne pourront faire autrement.

Elle précise qu'il serait important d'être en contact avec une personne de l'Automobile Club du Rhône afin d'avoir un peu plus de représentativité.

Mme PERRIN rappelle qu'à l'heure actuelle sont associées les mêmes associations siégeant déjà à la Commission Consultative des services Publics du Sytral.

Mme PROST souhaite savoir qui va représenter l'automobile d'une manière générale.

Mme PERRIN indique qu'il y aura 22 personnes des conseils de quartier et 12 personnes des Comités d'Intérêt Locaux (CIL), qui sont des utilisateurs au quotidien de l'automobile dans le 5^{ème}.

L'objectif de ce comité est de développer les transports en commun en prenant en compte la place du piéton et du vélo, mais aussi toutes les mobilités.

Mme PROST souligne qu'aucune des associations énoncées n'est en lien direct avec l'utilisation de l'automobile. Sur le 5^{ème} arrondissement, il y a un nombre important de seniors, une typographie géographique propre à cet arrondissement, des déplacements compliqués, l'utilisation de l'automobile doit vraiment être considérée.

M. CUCHERAT remercie Mme PERRIN pour la mise en place de ce comité utile pour le 5^{ème} arrondissement mais il souscrit à la remarque de Mme PROST pour que chaque tendance puisse être représentée. Il revient sur la composition du comité. Même s'il entend qu'un groupe ne peut être une personne seule, Il indique que par exemple sur le 5 sur 5 de la ville de Lyon le groupe les républicains, représentés par Mme Anne PROST, dispose d'un droit d'expression.

Mme GEORGEL lui précise que cet espace d'expression sur le 5/5 est valable en tant qu'élu non inscrit.

M. CUCHERAT comprend tout à fait l'argumentation de Mme GEORGEL mais compte tenu du nombre de personnes qui se réunira (54 personnes), une personne en plus qui aura une écoute attentive sur ces enjeux-là ne lui semble pas déraisonnable.

Par ailleurs, il conteste l'argument donné sur le fait que lors du second tour, étant sur la même liste, cela représentait une seule voix. Il pourrait également dresser le même constat à l'attention de la majorité actuelle avec une liste unique sur le second tour et un nombre de sièges plus élevés au sein cette commission.

Il pense qu'il serait plus pertinent de penser qu'il manque quelques associations représentatives et que dans un volume conséquent de personnes, il aurait été possible de rajouter un siège pour que les 3 sensibilités politiques et d'opposition puissent avoir droit au chapitre.

Mme GEORGEL revient sur ce qui a été dit et rappelle que concernant le 5 sur 5 cela reste un droit d'expression et que tout est mis en œuvre pour que l'opposition puisse s'exprimer dans ses droits d'expression.

Les règles ne sont pas les mêmes s'agissant d'une commission extra-municipale. Il s'agit de clarifier la représentativité des forces politique dans l'arrondissement.

D'un point de vue démocratique, pour les citoyens, ce qui était connu, étaient les listes présentées au suffrage avec une certaine représentativité. Cela ne concerne pas un nombre de personnes ou des orientations politique différentes : une personne seule ne pèse pas de la même façon qu'un groupe de 3 ou 4 personnes. Elle indique que ceci est valable aussi pour la majorité pour des élus qui décident de siéger seul. Elle indique que le choix pour son équipe a été de fusionner 2 listes au second tour et qu'ils étaient donc majoritaires. Elle cite M. DEBRAY en exemple et indique qu'elle n'a aucun souci sur le fait qu'il puisse exprimer leurs positions communes. En effet, la création d'une liste commune permet d'avoir des orientations communes, avec des approches communes et elle pense que la réciprocité est vraie. Deux groupes différents peuvent porter des valeurs communes.

M. CUCHERAT aurait trouvé plus cohérent que toutes les sensibilités puissent siéger à cette commission et prendre ainsi la parole sur ces sujets importants pour l'arrondissement.

Il prend néanmoins acte de la décision de Madame la maire.

Mme GEORGEL répond qu'il n'y aucune volonté d'exclure qui que ce soit mais qu'à un moment il est nécessaire de poser certains principes et éviter d'être confronté à une problématique par exemple de 10 élus qui demain souhaiteraient siéger seul. Elle comprend qu'il puisse y avoir un mécontentement mais il est nécessaire de tenir fermement certains principes démocratiques.

M. CUCHERAT rappelle que la préparation d'un conseil d'arrondissement et d'un conseil municipal ne se fait pas en collaboration avec les Républicains. Son groupe demeure indépendant et la voix que Mme PROST porte, lui appartient et la réciprocité est valable aussi pour son groupe.

Mme GEORGEL précise que c'est un comité d'usager et non un conseil d'arrondissement ou conseil municipal

M. CUCHERAT indique que c'est un comité composé d'élus également.

Mme GEORGEL souhaite clore le débat et prend note du souhait que l'automobile club soit représenté.

M. ARTIGNY rappelle, à Mesdames GAILLIOUT et BUFFLIER ainsi qu'à M. CUCHERAT qui étaient présents dans le mandat précédent, qu'il représentait lors de la précédente mandature une sensibilité écologiste et, en dépit du fait qu'il ait bien travaillé avec eux, son groupe écologiste n'a pas eu la possibilité de s'exprimer dans le 5 sur 5, malgré plusieurs demandes, pendant 13 ans. Il souhaite donc souligner l'ouverture de cette nouvelle majorité qui permet à toutes les sensibilités de s'exprimer dans le 5 sur 5.

Mme PERRIN remercie les élus qui siégeront et donnera ultérieurement la date future de la réunion.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Anne PROST vote contre.

⊕ Départ de Laurence BUFFLIER (pouvoir donné à Béatrice GAILLIOUT)

Rapport 13 N° 2810 - Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles -

Rapporteur : Marielle PERRIN

Le montant global de l'opération est estimé à 4 400 000 € TTC (y compris les équipements et le mobilier) : 3 300 000 € correspondent aux dépenses de la Ville sur ses compétences, 1 100 000 € correspondent à la participation aux dépenses de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

Pour rappel, la mise en œuvre de ces actions, qu'elles soient temporaires ou permanentes, passe notamment par l'apaisement et la réduction de la circulation automobile, la facilitation des déplacements à vélo, la sécurisation des cheminements vers l'établissement et leurs annexes, la végétalisation, la création d'espaces ludiques, de jeux, et la création de plans de mobilité.

Les interventions sur voirie peuvent être de plusieurs natures : aménagement de l'espace public, piétonnisation, création de zones apaisées, végétalisation, sécurisation des sites, reprise de l'éclairage, etc. A cela s'ajoutent des actions plus spécifiques telles que l'animation et l'événementiel et la modification des accès aux établissements.

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2021, à hauteur de 183 000 € maximum.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- piétonnisation : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;
- zone de rencontre : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;
- aménagement de sécurisation : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 15 000 € par projet ;
- aménagement de confort : 20 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 10 000 € par projet.

En application de l'article L 3611-4 du CGCT, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Intervention intégrale de Mme Marielle PERRIN :

« Madame la Maire, cher.es collègues,

Vous le savez, parmi nos priorités du mandat, figure en haut de liste l'apaisement des abords des écoles. Nous travaillons depuis un an pour sécuriser les cheminements des enfants et des élèves vers leur établissement.

Nous avons déjà piétonnisé ou effectué des aménagements pour sécuriser les abords des établissements scolaires Ecole Gerson, Maternelle, Crèche et Collèges des Batières, Ecole Notre Dame du point du jour, école Ferdinand Buisson, et que nous étudions encore de nombreux projets pour les années à venir.

Ces aménagements s'effectuent aujourd'hui principalement sur des budgets métropolitain de proximité, cette délibération permet d'abonder les projets avec une participation financière de la Ville à hauteur de 25 000 euros par projets pour un montant maximum de 183 000 euros pour l'année 2021 pour la ville de Lyon.

Je me réjouis d'avance que certain projets puisse en bénéficier et donc nous permettre de mettre en œuvre encore plus d'aménagements dans notre arrondissement.

Je vous remercie d'approuver cette délibération qui s'inscrit pleinement dans notre objectif prioritaire de porter Lyon et notre arrondissement vers une Ville apaisée et une Ville aux enfants ».

🗨 Prises de parole :

Mme GAILLIOUT intervient auprès de Mme la Maire sur la question de la sécurité aux abords de l'école GERSON et du glacier Nardone. Il y a un réel danger.

Mme GEORGEL la remercie pour ce rappel qui lui semble très important, un sujet que la municipalité suit particulièrement.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 14 2455 - Programmation 2021 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Demande de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon -

Rapporteur : Marie-Noëlle FRÉRY

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2022 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2021 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre de la programmation 2021.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Cette délibération propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon à raison de 28 000 euros pour l'ANCT ;

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai dernier, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

Dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), l'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon. Pour 2021, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 69 383 euros, soit 50% du montant total de l'action.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ **Départ d'Anne PROST**

**Rapport 15 N°2783 - Programmation financière complémentaire 2021 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 101 900 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs Fonds d'Initiatives Locales (FIL), Fonds Associatif Local (FAL) et Conseils Citoyens pour un montant total de 14 450 euros - Annulation des subventions allouées par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021 à l'association Crossroads Artists pour un montant de 4 000 euros et à l'association Théâtre du Grabuge pour un montant de 26 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes -
Rapporteur : Marie-Noëlle FRÉRY**

Lors des séances du 27 mai et du 8 juillet derniers, les différentes programmations financières thématiques répondant aux objectifs de la politique de la ville, tels que formalisés par la convention territoriale de Lyon ont été approuvées par le Conseil municipal.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors des séances précédentes, il est proposé de nouvelles subventions

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds associatif local (FAL) et le Fonds d'initiatives locales (FIL).

Lors de sa séance du 27 mai dernier, le Conseil municipal a notamment approuvé les programmations financières au titre du volet lien social, du Fonds associatif local et du Fonds d'initiatives locales, ainsi qu'une subvention à l'association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des Conseils citoyens de Lyon.

Créés par la loi du 21 février 2014, les Conseils citoyens ont un rôle :

- de veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné ;
- d'avis et de propositions sur les projets conduits et l'action des institutions sur son périmètre d'intervention ;
- de participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et au pilotage du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de la convention territoriale de Lyon et des projets de territoire.

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des Conseils citoyens. Ces subventions sont attribuées à des associations membres des collèges acteurs locaux des conseils citoyens et assurant le portage des moyens qui leur sont dédiés.

EN ce qui concerne le 5° arrondissement, il s'agit du maintien de la subvention de 1000€ au conseil citoyen du quartier Janin (1 000 euros)

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 16 N° 2784 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 135 322 euros aux MJC, centres sociaux, Maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires -

Rapporteur : Marie-Noëlle FRÉRY

L'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 16 centres sociaux, des 8 Maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la Ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Ces 39 associations sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon.

Elles comptent plus de 41 000 adhérents, et touchent un public lyonnais encore bien plus large au travers des nombreux projets qu'elles conduisent.

Pour rappel, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques ont ainsi été organisées régulièrement dans l'année. Ces réunions ont permis de faire un point de situation global sur le fonctionnement de chaque association, sa situation économique mais également sur la réalisation des objectifs définis par la convention-cadre.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, le cadre habituel de suivi a été adapté et renforcé afin d'accompagner au mieux les associations dont l'action a été fortement impactée par les mesures de confinement et les restrictions sanitaires. Les associations ont dû en effet constamment adapter leurs activités avec une attention particulière aux personnes les plus isolées ou fragiles contribuant ainsi activement à maintenir le lien social.

A ce propos, la constante mobilisation des administrateurs et la très grande implication des bénévoles pendant cette crise confirment le rôle de ces associations comme fédératrices des initiatives locales et comme lieux de participation des habitants.

Ces modalités de suivi se poursuivront dans les prochains mois afin d'évaluer à moyen et long termes les conséquences économiques de cette crise sur le fonctionnement des associations.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de mener à bien les objectifs définis par les conventions actuelles, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2021 pour un montant global de 4 135 325 euros.

En ce qui concerne le 5°, il s'agit de :

Associations	Montant proposé 1^{ère} tranche 2021	Montant proposé 2^{ème} tranche 2021	<i>Montant total voté en 2021 (1^{ère} et 2^{ème} tranches)</i>	<i>Rappel total voté en 2020 (1^{ère} et 2^{ème} tranches)</i>
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	317 731 €	79 433 €	397 164 €	301 248 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	45 884 €	229 419 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	503 114 €	125 778 €	628 892 €	637 420 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménéval	351 079 €	87 770 €	438 849 €	437 920 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint Just	121 797 €	15 449 €	137 246 €	152 246 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	550 440 €	137 610 €	688 050 €	677 264 €
Entraide Pierre Valdo	251 055 €	62 764 €	313 819 €	322 552 €

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 17 N° 2845 - Approbation de la politique d'attribution des logements sociaux -

Rapporteur : Marie-Noëlle FRÉRY

Le Conseil municipal, en sa séance du 15 novembre 2005, approuvait la charte partenariale d'accès à un logement pour tous.

Depuis cette date, des lois majeures dans le domaine du logement ont été adoptées. La refonte de ce document cadre est indispensable aujourd'hui.

Cette évolution a débuté avec l'instauration d'un droit au logement opposable (DALO) par la loi du 5 mars 2007.

Le législateur a ensuite réformé en profondeur la gestion des attributions. Plusieurs dispositifs sont aujourd'hui à l'œuvre : le système national d'enregistrement de la demande (SNE) créé en 2009. Localement, un système de fichier partagé a été créé en 2012 à l'échelle départementale : un demandeur de logement saisit sa demande en ligne ou dépose son dossier dans un des guichets d'enregistrement et celui-ci est accessible à l'ensemble des acteurs en charge de l'accès au logement social sur le territoire de la Métropole et du Rhône.

La loi ALUR a créé la Conférence intercommunale du logement (CIL), appelée à devenir la colonne vertébrale des politiques de peuplement à l'échelle des intercommunalités et a instauré le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Elle a aussi permis d'expérimenter la location active. Sur notre territoire, cela s'est traduit par la

formalisation d'un réseau des services d'accueil et d'information des demandeurs (mairies d'arrondissement et service habitat) et par la mise en place de l'outil Bienvéo pour la location active (actuellement limité aux demandeurs de mutation).

La loi Égalité et Citoyenneté, adoptée en janvier 2017, affirme le principe selon lequel toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social, doivent bénéficier d'une égalité de chances pour accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels ce parc est présent. Avec cette loi, 25 % des attributions réalisées hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres. La loi vise ensuite à clarifier et harmoniser la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social, et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs.

Le législateur confie une nouvelle mission à la commission d'attribution des logements sociaux : examiner tous les 3 ans dans les zones tendues les conditions d'occupation des logements et de l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Par ailleurs, il impose à certaines intercommunalités, la cotation de la demande comme outil d'aide à la décision.

Cette loi renforce également les obligations de mixité sociale en prévoyant que, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), 50 % au moins des attributions doivent être effectuées en faveur des demandeurs autres que ceux appartenant au premier quartile des demandeurs les plus modestes ou aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La loi ALUR a obligé la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui constitue l'engagement des différents partenaires pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. Adoptée par le conseil de la Métropole du 18 mars 2019, la CIA contribue au projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La CIA formalise la politique des attributions sur le territoire métropolitain en regroupant les différents objectifs d'attribution, et notamment ceux de l'accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA). La charte de relogement relative aux opérations de renouvellement urbain lui est également annexée.

La Ville de Lyon dispose de logements réservés sur le parc social en contrepartie des garanties d'emprunt et des financements accordés aux bailleurs pour la production du logement social. Aujourd'hui, le contingent municipal est constitué de 2016 logements. La rotation annuelle est faible, ce sont en moyenne 135 logements qui se libèrent chaque année sur ce contingent. Néanmoins, cela représente près de 6 % des attributions du parc social sur la commune en 2020.

Il convient de souligner que le nombre de demandeurs de logements sociaux a fortement augmenté au cours des dernières années. Au 31 décembre 2020, 30 173 ménages étaient en attente d'un logement social sur le territoire de Lyon. La tension de la demande est donc particulièrement forte passant de 4,4 demandes pour une attribution en 2013 à 12,7 en 2020.

Dans ce contexte, il est impératif d'avoir une politique des attributions réaliste, claire et transparente.

Si elle doit s'adosser à un cadre réglementaire très contraint, cette politique doit aussi être le reflet des priorités de la municipalité, et notamment en garantissant le respect des grands principes qui étaient déjà inscrits au sein de la charte partenariale du logement pour tous :

- contribuer à la cohésion sociale par le logement à l'échelle de la Ville, de l'arrondissement et du quartier ;
- continuer à accueillir une population diversifiée dans le logement social ;
- veiller, dans les attributions, aux équilibres de peuplement de chaque programme ;
- favoriser la mobilité résidentielle ;
- participer à l'intégration réelle des ménages dans la société en luttant contre toutes les pratiques discriminatoires en matière d'accès au logement.

La Ville veillera au respect de ces principes pour l'ensemble des attributions sur le parc social lyonnais, en assistant régulièrement aux commissions d'attributions des bailleurs sociaux au sein desquelles le Maire, ou son représentant, dispose d'une voix délibérative, et décisionnelle en cas d'égalité des voix.

Les publics prioritaires

Dans une logique de clarté et de complémentarité avec les autres dispositifs existants, il vous est proposé de retenir cinq catégories de publics prioritaires pour les attributions de logements sociaux sur le contingent municipal :

- ménages concernés par une opération de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Quatre opérations de relogement sont en cours sur le territoire et se poursuivront jusqu'en 2025 (Sauvegarde et Château sur le quartier de la Duchère ; Mermoz ; Langlet-Santy) ;
- ménages accompagnés dans le cadre d'un dispositif métropolitain en situation d'habitat indigne grave et avéré (arrêté d'insalubrité ; arrêté de péril ; exposition au plomb) ;
- ménages en situation de sous-occupation au sein du parc social. La tension très forte sur Lyon nécessite de trouver des solutions pour favoriser la fluidité au sein du parc social. Or, en répondant mieux aux mutations, on libère des logements pour le public mal logé. Agir sur la sous-occupation permet de libérer des grands logements pour lesquels la pression de la demande est très forte. Ce public n'est priorisé dans aucun dispositif, bien que le traitement des mutations soit un axe de la convention intercommunale d'attribution ;
- victimes de violences intrafamiliales. La Ville de Lyon est engagée depuis plusieurs années pour la mise à l'abri des victimes à travers le dispositif La Clairière qui propose une solution d'hébergement temporaire au sein de logements appartenant à la Ville, en partenariat avec une association d'aide aux victimes. Le contingent municipal sera mobilisé pour favoriser la sortie de l'hébergement temporaire vers un logement durable ;
- agents municipaux.

La sélection des demandeurs sera effectuée à partir du fichier commun de la demande. L'objectif est de tendre vers 20 % des attributions du contingent municipal pour chacune de ces catégories de public. L'atteinte de cet objectif est très dépendant des typologies et des catégories de financements des logements qui se libéreront ou seront livrés.

Le cas particulier des agents municipaux

Pour soutenir les agents dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville réserve une partie de son contingent aux agents municipaux, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral.

Cet accès est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les autres demandeurs de logements sociaux et les mêmes critères de priorité doivent être respectés.

Les agents contractuels et fonctionnaires peuvent tous accéder aux logements du contingent municipal, sans condition d'ancienneté au sein de la collectivité.

Conformément au cadre réglementaire, une hiérarchie des priorités au sein de ce public doit s'appliquer :

- 1 : agents concernés par une opération de relogement dans le cadre du renouvellement urbain ou en situation d'habitat indigne (procédures de péril, insalubrité et saturnisme) ;
- 2 : agents identifiés comme prioritaires au sein du dispositif de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions (ACIA) ou d'une commission prioritaire de l'Instance Locale de l'Habitat et des Attributions (ILHA) ;
- 3 : agents répondant aux critères de priorité listés au sein de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 4 : agents ayant une demande de logement social avec une ancienneté supérieure à un an ;

- 5 : agents avec une demande active sur le système national d'enregistrement, et concernés par aucun des critères de priorité précités.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 18 N° 2897 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 5 266 euros -
Rapporteur : Marie-Noëlle FRÉRY**

La Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'un de ses axes prioritaires vise à soutenir le développement de « chantiers jeunes », en tant que support de prévention sociale pour les adolescents et jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier et associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux ;
- des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

En ce qui concerne le 5° arrondissement

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5 ^{ème}	Fondation AJD Maurice Gounon 3, montée du petit Versailles à Caluire	Chantier jeunes	Educatif	Eté	● 2 chantiers de 5 jours : travaux de rénovation des gymnases La Sarra, Charcot et Les Battières.	3 640 €

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 19 N° 2575 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à chaque Office des sports d'arrondissement de Lyon - Direction des Sports
Rapporteur : Bertrand ARTIGNY**

M ARTIGNY souhaite en premier lieu saluer la mémoire de M. Pierre DODILLE en tant qu'ancien président de l'OFFISA. Il rappelle que le gymnase municipal situé à côté du lycée Branly porte désormais son nom.

A Lyon, chaque arrondissement, excepté le 2^{ème}, est doté d'un Office des sports d'arrondissement, communément appelé OFFISA. En lien avec l'Office des sports de Lyon, les OFFISA ont pour mission de fédérer les associations sportives de leur territoire autour d'un projet commun de valorisation de la pratique amateur.

Le Conseil d'administration de chacun des OFFISA est composé d'un-e président-e lui/elle-même issu-e d'une association sportive de l'arrondissement, de membres de l'Office des sports de Lyon et de l'adjoint-e aux sports d'arrondissement.

Les OFFISA animent le tissu associatif sportif de l'arrondissement. Ils sont un appui indispensable au développement de la politique sportive menée par la Ville de Lyon qui priorise l'accès de tous à des pratiques diversifiées et émergentes, sans distinction d'âge, de genre ou de moyens financiers, ainsi que les pratiques éco-responsables et inclusives en matière sociale, dans le fonctionnement quotidien des clubs comme dans les événements qu'ils organisent.

Par ailleurs, les OFFISA mettent en valeur l'engagement des bénévoles, essentiel pour le développement de la vie sportive, à travers des événements dédiés.

Interlocuteurs privilégiés des clubs, ils se font le relais des difficultés rencontrées par leurs dirigeant.es dans le contexte sanitaire, économique et social incertain lié à l'épidémie de Covid-19 que nous traversons.

Il est proposé d'adopter une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 euros aux Offices des sports d'arrondissement (OFFISA) des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Prises de parole :

M. CUCHERAT rejoint les propos de M. ARTIGNY concernant le déficit d'équipements sportifs sur le 5^{ème}, ils en avaient conscience lors du mandat précédent. Il constate qu'il n'est pas prévu pour ce mandat de nouveaux équipements sportifs. Il a conscience que l'équilibre à trouver entre la rénovation de certains et la construction de nouveaux est très difficile à tenir.

M. CUCHERAT souhaite s'inscrire en faux par rapport au fait que l'ancienne équipe aurait surtout mis l'action sur la pratique sportive footballistique. Il cite les autres clubs et associations moins visibles que certains grands clubs, mais qui exercent leurs activités dans des petits locaux, d'autres salles (publiques ou privées) et qui offrent la possibilité d'une pratique sportive très diversifiée, ce qui est une bonne chose.

M. ARTIGNY précise que ses propos étaient d'avantage un clin d'œil car il lui est très souvent évoqué les clubs de football.

Il évoque aussi la subvention qui sera présentée plus tard lors de ce conseil d'arrondissement s'intitulant « sport-santé », qui s'adresse au sport qui n'a pas vocation à s'intégrer dans une compétition. Il lui semble important de développer ce type d'activités car il existe des petits clubs qui font beaucoup de choses sans moyens, comme le club de Taekwondo qui ne dispose par exemple pas de tapis. Il lui semble nécessaire de fournir des efforts pour les habitants futurs du 5^e arrondissement (et ils seront nombreux puissent trouver des équipements qui soient en mesure de les accueillir pour différentes pratiques sportives).

Mme DRAILLARD indique à M. ARTIGNY qu'elle sait qu'il est sensible à la question des seniors et que dans l'arrondissement, ils sont nombreux. Il est important d'avoir cette donnée en tête afin de ne pas les oublier, surtout après l'épisode du confinement où il a été constaté que beaucoup avaient perdu de leurs mobilités.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 20 N° 2763 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la Nordic Walkin Lyon les 16 et 17 octobre 2021 - Rapporteur : Bertrand ARTIGNY

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole (CODERS 69), dont le siège social est situé au 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème}, organise la 6^{ème} édition de NordicWalkin' Lyon, le samedi 16 et le dimanche 17 octobre 2021.

NordicWalkin' Lyon est un événement de marche nordique, sous forme de randonnée urbaine organisée dans la ville.

Lors de la dernière édition en 2019, la manifestation a attiré 2 300 participants sur les quatre parcours proposés et plus de 3 000 visiteurs. La manifestation a été annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Cette sixième édition du NordicWalkin' Lyon permettra de faire découvrir la marche nordique et proposera des parcours à la découverte des plus beaux sites de la ville de Lyon. Sport de plein air, il s'agit d'une marche accélérée avec des bâtons de marche spécifiques. Extrêmement populaire dans les pays scandinaves, cette discipline est dérivée du ski de fond et se pratique été comme hiver.

Durant ces deux jours, un village dédié à la marche nordique situé au cœur de la petite prairie du parc de Gerland à Lyon 7^{ème}, proposera des animations gratuites autour de cette pratique et accueillera des exposants équipementiers, fédérations et acteurs du « sport santé ».

Des séances d'initiations gratuites et de découverte de la marche nordique seront également proposées le samedi.

Le dimanche, 4 parcours seront organisés : 8 km, 13 km, 16 km et 20 km.

Le départ et l'arrivée des différents parcours se dérouleront au parc de Gerland.

L'ensemble de ces parcours permettra à tous, du non-sportif au marcheur nordique expérimenté, de cheminer à travers les sites emblématiques de Lyon, les berges du Rhône et de la Saône, la place Bellecour, les collines de la Croix-Rousse et de Fourvière, le Vieux Lyon, Confluence...

Les itinéraires seront essentiellement sur voie piétonne et les participants devront respecter le code de la route. Des points de ravitaillement sont prévus, des guides du patrimoine animeront le parcours en informant les marcheurs curieux.

Cette année, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 20 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 139 500 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 21 N° 2764 - Attribution d'une subvention de 33 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la Lyon Ultra Trail et de la Lyon Ultra Trail by Night les 6 et 7 novembre 2021 - Approbation d'une convention - Rapporteur : Bertrand ARTIGNY

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, organise la 7^{ème} édition de la course Lyon Urban Trail by Night le samedi 6 novembre et la 13^{ème} édition de la course Lyon Urban Trail le dimanche 7 novembre 2021.

Cette association a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes et en tout lieu et notamment la promotion de la course à pied de grand fond (ultrafond), c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

En raison du contexte sanitaire, l'association a dû reporter ces deux évènements en 2021 et elle souhaite organiser cette année ces deux évènements sur un même week-end.

Epreuves pédestres assimilables aux courses nature type trail, ces deux formats de courses ont pour but de faire découvrir ou redécouvrir la Ville de Lyon, de jour et de nuit, à travers des parcours accidentés, ludiques et patrimoniaux, variant les terrains et épousant les reliefs de la ville.

Ces trails urbains s'appuient sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...) et allient plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Le départ et l'arrivée des deux courses sont prévues place Saint Jean à Lyon 5^{ème}.

La 7^{ème} édition de Lyon Urban Trail by Night est prévue le samedi 6 novembre. Cet évènement a rassemblé 6 300 participants en 2019.

Cette année, quatre parcours sont proposés et accessibles suivant les niveaux de chacun-es :

- 18 km : 600 mètres de dénivelé positif et négatif ;

- 12 km : 450 mètres de dénivelé positif ;
- 6 km : 200 mètres de dénivelé positif ;
- 6km Open : 200 mètres de dénivelé positif, non chronométré.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5^{ème} arrondissement et ses lieux emblématiques : sur la rive droite de la Saône, le quartier Saint-Jean, les collines de Fourvière et de Sainte-Foy Les Lyon.

La 13^{ème} édition de Lyon Urban Trail, très connue dans le calendrier sportif lyonnais, a rassemblé 8 000 coureurs amateurs et professionnels lors de la dernière édition en 2019. Elle sera organisée le dimanche 7 novembre 2021.

Les participants découvriront ou redécouvriront des passages incontournables qui ont marqué l'événement depuis 2007 :

- le passage au cœur du site gallo-romain de Fourvière ;
- les 563 marches de la montée Nicolas de Lange ;
- le conservatoire de musique ;
- l'ancienne piste de ski de la Sarra ;
- la montée du Gourguillon ;
- les subsistances ;
- la montée Joséphin Soulay ;
- la traversée de l'Hôtel de Ville.

Cette année, un partenariat est réalisé avec l'association "Passe et va" qui propose un système de récupération des articles de sports pour les réinsérer dans un circuit de vente au profit d'association telle qu'Emmaus.

En 2020, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de la 13^{ème} édition du Lyon Urban Trail le 29 mars, par délibération n° 2020/5316 du 27 janvier 2020. Cet événement n'ayant pu se tenir à la date prévue initialement, du fait de la crise sanitaire, la course a été reportée au 1^{er} novembre, puis annulée de nouveau pour les mêmes raisons.

D'autre part, l'association a reçu en 2020 une subvention de 8000 euros pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Lyon Urban Trail by Night le 31 octobre, par délibération n° 2020/214 du 28 septembre 2020. L'événement a également été annulé du fait de la crise sanitaire.

Suite à l'annulation des deux événements, une partie seulement des subventions a été effectivement versée, correspondant au montant des frais engagés pour leur organisation. Pour Lyon Urban Trail by Night le montant était de 4 800 euros et pour Lyon Urban Trail le montant était de 15 000 euros.

Cette année, pour l'organisation du Lyon Urban Trail by Night, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 96 689 euros.

Pour l'organisation du Lyon Urban Trail, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 30 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 160 733 euros.

L'association est l'unique organisateur de ces manifestations dont elle prendra en charge tous les aspects (techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques...).

Il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de Lyon Urban Trail by Night et une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de Lyon Urban Trail.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 22 N° 2766 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Le Cyclotouriste pour l'organisation de la Sainté Lyon les 27 et 28 novembre 2021 - Approbation d'une convention - Rapporteur : Bertrand ARTIGNY

L'association Le Cyclotouriste, dont le siège social est situé au 19 rue du Bœuf à Lyon 5^{ème}, organise la 67^{ème} édition de la SaintéLyon, les 27 et 28 novembre 2021.

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique de l'éducation physique et des sports de tourisme et d'organiser des randonnées cyclistes et pédestres.

Ce raid nocturne, reliant Saint-Etienne à Lyon, alliant à la fois trail et course sur route, est le rendez-vous incontournable de fin de saison et la plus grande course nature de l'hexagone en termes de participants.

En effet lors de la dernière édition en 2019, environs 17 000 concurrents ont répondu présents à cette édition.

Pour cette 67^{ème} édition, 8 formules seront proposées :

- le 13 km « Saintétic » au départ de Chaponost ;
- le 23 km « Saintésprint » au départ de Soucieu-en-Jarrest ;
- le 46 km « Saintexpress » au départ de Sainte-Catherine ;
- le 78 km « SaintéLyon » : en solo ou en relais par équipe de deux, par équipe de trois ou par équipe de quatre, au départ du Parc des expositions de Saint Etienne ;
- le 156 km « LyonSaintéLyon » : parcours aller-retour, proposé depuis 2019.

L'arrivée des participants est prévue à la Halle Tony Garnier dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon. Le Salon du Trail - Running sera par ailleurs installé les 26 et 27 novembre 2021 à la Halle Tony Garnier, et comprendra une superficie de 3 000 m² pour 100 exposants. L'accès est gratuit et ouvert à tous, coureurs, accompagnateurs et grand public (40 000 visiteurs en 2019 durant les deux jours d'exposition).

Depuis plusieurs années, l'association poursuit son engagement pour limiter les nuisances inhérentes à l'événement et inciter le public à adopter des attitudes responsables envers l'environnement. En effet dès 2006, une démarche de sensibilisation des participants au respect de l'environnement a été initiée par l'association et qui s'est traduite par les actions suivantes :

- la suppression des sacs, gobelets et bouteille plastiques à usage unique aux ravitaillements,
- la vente de gobelets réutilisables ;
- la suppression des bulletins d'inscription papiers au profit de supports digitaux ;
- la limitation de l'utilisation de voitures avec l'acheminement des participants sur les différents départs en navettes bus pour limiter la circulation automobile ;
- la limitation progressive du nombre d'équipes relais afin de limiter le nombre de voitures autour du parcours ;
- la mise en place entre les ravitaillements de poubelles à l'entrée des sentiers avec signalétique rétro-réfléchissante ;
- le recours à l'association Aremacs pour la mise en place d'un tri sélectif sur les différents points d'accueil des coureurs. 30 personnes sont mobilisées pendant toute la durée de l'événement (3 jours). A l'aide d'un dispositif adapté, elle sensibilise les acteurs de l'événement et le public au tri sélectif, collecte et évacue les déchets dans les filières adéquates, permettant ainsi la valorisation de plusieurs m³ de matières recyclables (papier, carton, bouteille plastique, ...etc) ;
- la mise en place et le passage systématique depuis 2008 d'une brigade verte les jours qui suivent l'épreuve afin de ramasser l'ensemble des déchets coureurs dans les sentiers et chemins ;

- Depuis 2015, une équipe de coureurs bénévoles est mobilisée pour sensibiliser les participants au respect des règles et éventuellement les pénaliser en cas de non-respect de l'environnement (disqualification).

Cette année, d'autres actions sont prévues par le biais d'autres partenariats :

- en partenariat avec Ecovalim, des bacs de récupération des biodéchets (restes alimentaires et organiques) seront installés au départ de Saint-Etienne, en supplément des bacs ordures ménagères et tri sélectif classiques ;
- en partenariat avec Elise, des récupérateurs de piles seront installés sur le ravitaillement de Sainte-Catherine pour permettre aux coureurs de déposer les piles usagées de leur frontale.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'accueillir un événement phare de la discipline à Lyon et de mettre en valeur le territoire de la ville auprès d'un public de plus en plus nombreux et venant de la France entière.

En 2020, la Ville de Lyon a voté le versement d'une subvention de 15 000 euros à l'association pour l'organisation de cet événement en jauge réduite du fait des contraintes sanitaires (2000 coureurs autorisés au lieu de 17 000 en 2019), par la délibération n° 2020/316 du 19 novembre 2020. Suite à l'annulation de l'événement en raison du contexte sanitaire, la subvention a été effectivement versée, correspondant à une partie des frais engagés pour l'organisation de l'événement.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 25 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 1 280 100 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 25 000 euros à l'association Le Cyclotouriste.

 **Prises de parole :**

M. CUCHERAT précise que sur les 4 délibérations il n'y a pas eu de changement entre ce qui se faisait précédemment et ce qui se fait actuellement. Il en est satisfait.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 23 N° 2756 - Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville -

Rapporteur : Sandrine FRANCHET

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique locale, les échanges et le commerce de proximité. Ces monnaies permettent en effet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

C'est ainsi que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées Titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre.

Une monnaie locale complémentaire est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents, agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association La Gonette - Monnaie locale citoyenne est une association à but non lucratif créée le 19 mai 2014, habilitée à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Au 30 juin 2021, la gonette est utilisée par 1 002 adhérents particuliers et un réseau de 362 partenaires (entreprises, commerces et associations). 298 109 gonettes sont en circulation, sous forme de coupons papier (billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes) et de manière dématérialisée. 1 gonette est égale à 1 euro. Depuis le 7 novembre 2019, dans le respect des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite Lemaire pour une République numérique, l'association La Gonette a ouvert un système de comptes Gonettes en ligne, que les adhérents peuvent créditer en gonettes numériques contre des versements en euros à La Gonette MLC. Les adhérents peuvent ensuite réaliser entre eux des virements sans frais. Ils reçoivent également un code d'accès à une application smartphone qui leur permet de régler dans les commerces du réseau équipés.

Par délibération n° 2021/857 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette sur la base d'une participation à hauteur de 0,02 € par habitant, soit 10 000 €. La présente délibération a aujourd'hui pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des actions réciproques entre la Ville et l'association La Gonette. La convention jointe en annexe entre la Ville de Lyon et l'association la Gonette MLC est proposée, en ce sens, à l'approbation du Conseil municipal. Elle prend effet pour une durée de 1 an, tacitement reconductible dans une limite de cinq ans sans excéder la durée du mandat. Dans un premier temps, la Ville s'engage à déployer le paiement d'une partie des indemnités des élus et à permettre aux usagers de ses services publics de payer leurs prestations en gonettes.

Encaissements en gonette dans les régies de recette de la Ville de Lyon :

La Ville permet l'encaissement en gonette pour le paiement de certains services publics. Cette possibilité sera dans un premier temps testée dans cinq régies de recette pilotes de la Ville avant d'être généralisée dans d'autres régies. Les modalités de mise en œuvre de ces paiements sont décrites dans la convention : maniement des valeurs, change des gonettes en euros, gestion des paiements et règles de gestion.

Le déploiement dans les régies se déroulera par étapes, avec des premiers déploiements prévus à partir de 2022, puis sur toute la durée de la convention.

Modalités de paiement d'une partie des indemnités des élus de la Ville de Lyon en gonette :

Dans l'objectif de favoriser la circulation de la gonette sur le territoire métropolitain, il est proposé aux élus municipaux qui le souhaitent de voir tout ou partie de leurs indemnités payées en gonette. Chaque élu devra adhérer individuellement à l'association la Gonette MLC et expressément remplir un mandat autorisant l'association à percevoir le règlement de tout ou partie, selon les modalités prévues dans la convention, de ses indemnités d'élus par la Ville.

L'association reversera le montant en gonette correspondant sur le compte gonette électronique de l'élu.

Prises de parole :

Béatrice GAILLIOUT indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Ils ne sont pas contre la Gonette en elle-même mais pensent que cette monnaie locale a connu des jours meilleurs précédemment et que cela s'est un peu tassé. Pour le personnel de la ville déjà très sollicité, ce sera une charge de travail supplémentaire de tenir une double comptabilité sur les indemnités des élus et les régies, qui pèsera sur les finances publiques. Elle pense qu'il aurait fallu insister sur l'aspect pédagogique afin d'inciter les citoyens et citoyennes à utiliser cette Gonette. Très peu de gens actuellement connaissent cette monnaie locale.

M. CUCHERAT précise que son groupe n'est pas contre la Gonette, mais votera contre cette délibération car le choix de payer en Gonette appartient à tout à chacun. Il est curieux de connaître la part des élus qui vont décider de se faire verser une part de leurs indemnités en Gonette. Il pense

qu'il y aura une problématique lorsque les institutions seront sollicitées lors des transferts et du passage de la Gonette à l'euro. Cela ne facilitera pas les échanges entre les territoires. La société actuelle se divise, avec un repli sur soi et qu'il ne souhaite pas encourager ce type de fonctionnement

Mme FRANCHET souhaite répondre sur l'aspect pédagogique et précise que l'adhésion à la Gonette de la Ville de Lyon correspond à un montant de 10 000€ qui leur a été versé. Cet argent servira à financer toutes les actions de formation menées par les associations, les opérations de sensibilisation. Un travail sera réalisé avec les associations de commerçants pour les mettre en contact et les sensibiliser. A l'échelle du 5^e, où très peu de commerçants acceptent la Gonette, il y a un gros travail à faire.

La Gonette manque de déploiement et que cela demande à être renforcé. La Ville de Lyon donne un signe positif et va contribuer à la communication et à la pédagogie en permettant le paiement de ces indemnités ou de ces services publics en Gonettes.

Mme GEORGEL précise, même si cela ne rentre pas en compte dans la délibération, que les agents de la Ville de Lyon pourront eux aussi bénéficier d'une partie du paiement de leurs traitements en Gonette.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Béatrice GAILLIOUT, Laurence BUFFLIER (pouvoir donné à Béatrice GAILLIOUT), Grégory CUIILLERON (pouvoir donné à Béatrice GAILLIOUT) s'abstiennent.

Yann CUCHERAT, Jean-Dominique DURAND (pouvoir donné à Yann CUCHERAT), Myriam BENCHARAA (pouvoir donné à Yann CUCHERAT) votent contre.

Rapport 24 N° 3023 - Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières - crise sanitaire Covid-19 -Rapporteur : Sandrine FRANCHET

Depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur du commerce, et notamment le secteur des cafés, hôtels et restaurants impactés par la crise du Covid 19, la Ville a décidé, par délibérations n° 2020/5495 du 07 mai 2020 et n° 2021/2513 du 8 juillet 2021, l'application de mesures d'urgence parmi lesquelles l'exonération partielle ou totale du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public des terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol.

Ces exonérations ont représenté un montant total de 3 700 000 € pour l'année 2020 et 1 950 000 € pour l'année 2021. En 2021, pour les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol, les mesures d'exonérations se décomposent de la façon suivante :

- Exemption du calcul de la redevance entre le 1^{er} janvier 2021 et le 19 mai 2021, aucune occupation du domaine public n'ayant été autorisée à cette période du fait de l'état d'urgence sanitaire ;
- Gratuité partielle équivalente à deux mois du montant de leur redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets ;
- Gratuité totale des extensions exceptionnelles accordées pour les terrasses, après accord exprès de la Ville de Lyon.

La crise sanitaire a vu ses effets se prolonger sur l'année 2021. Par décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, le gouvernement a instauré l'extension du passe sanitaire aux cafés et restaurants à compter du 9 août 2021. Cette mesure a contraint le fonctionnement des établissements de cette branche d'activité et impacté leur fréquentation. Afin de maintenir le soutien aux commerçants du secteur des

cafés, hôtels et restaurants dans cette nouvelle période difficile, il vous est proposé d'accorder une prolongation exceptionnelle, à titre gratuit, des terrasses sur stationnement du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que des terrasses saisonnières du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, avec limitation d'horaires d'exploitation fixée à 22 heures.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 25 Rapport Direct : Référent des écoles

Rapporteur : Pierre GAIDIOZ

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. »

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées et du code général des collectivités territoriales que

- le Maire d'arrondissement a vocation à siéger au sein des Conseils d'écoles situés sur le territoire de l'arrondissement et a la faculté de se faire représenter à cet effet ;
- le Conseil d'arrondissement a vocation à désigner, en son sein, un représentant pour siéger au sein de chaque Conseil d'école situé sur le territoire de l'arrondissement

Il convient de désigner un élu pour représenter le conseil d'arrondissement sein de chacun de ces établissements.

Nom de l'école	Adresse	Représentant du Conseil d'arrondissement
MATERNELLE CHAMPVERT OUEST	231 AVENUE BARTHELEMY BUYER – LYON 5 ^E	Richard GLEIZAL
ELEMENTAIRE CHAMPVERT OUEST	231 AVENUE BARTHELEMY BUYER – LYON 5 ^E	Richard GLEIZAL
MATERNELLE FERDINAND BUISSON	15 RUE DE LA FAVORITE – LYON 5 ^E	Marielle PERRIN
ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON	1-3 RUE BENOIST MARY – LYON 5 ^E	Tristan DEBRAY
MATERNELLE LES GEMEAUX	52 RUE PIERRE VALDO – LYON 5 ^E	Sophie HÉRITIER
ELEMENTAIRE LES GEMEAUX	54 RUE PIERRE VALDO – LYON 5 ^E	Catherine GOUJON
MATERNELLE DIDEROT	25 AVENUE DE MENIVAL – LYON 5 ^E	Sophie HÉRITIER
ELEMENTAIRE DIDEROT	27 AVENUE DE MENIVAL – LYON 5 ^E	Bertrand ARTIGNY
MATERNELLE IRENE JOLIOT CURIE	29 RUE JOLIOT CURIE – LYON 5 ^E	Marie DUARTE
ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE	19 RUE JOLIOT CURIE – LYON 5 ^E	Marie DUARTE
MATERNELLE JEAN GERSON	3 RUE FRANCOIS VERNAY – LYON 5 ^E	Sophia POPOFF
ELEMENTAIRE JEAN GERSON	1 RUE LAINERIE – LYON 5 ^E	Philippe-Henri CARRY
MATERNELLE FULCHIRON	16 QUAI FULCHIRON – LYON 5 ^E	Bénédicte DRAILLARD
ELEMENTAIRE FULCHIRON	15 QUAI FULCHIRON – LYON 5 ^E	Bénédicte DRAILLARD
MATERNELLE LES BATTIERES	42 AVENUE GNERAL EISENHOWER – LYON 5 ^E	Bertrand ARTIGNY
MATERNELLE FRANCOIS TRUFFAUT	25 RUE SŒUR JANIN – LYON 5 ^E	Richard GLEIZAL
MATERNELLE LA SARRA	24 RUE PAULINE JARICOT – LYON 5 ^E	Marielle PERRIN
MATERNELLE MATHILDE SIRAUD	5 PLACE ABBE LARUE – LYON 5 ^E	Sophie HÉRITIER
ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS	15 MONTEE DU TELEGRAPHE – LYON 5 ^E	Catherine GOUJON

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 26 N° 2786 - Lancement des opérations - "Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique" n° 05010004, "Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique" n° 05011002 " et "Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique" n° 03004001 et affectation d'une partie des AP 200006/2021-1 et 20002/2021-1. Rénovation énergétique du groupe scolaire Diderot, 25 avenue de Ménival à Lyon 5e, du groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5e, et rénovation thermique du bâtiment multi usages regroupant l'école maternelle Dolet, IEAJE Boileau, ainsi que des salles et bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3e - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale Oser -
Rapporteur : Pierre GAIDIOZ**

Le plan PPI 2021-2026 de la Ville de Lyon incarne la transition écologique, sociale et démocratique et traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété. Un tiers de la capacité d'engagement sera consacré à la transition écologique, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments. En particulier, les investissements en matière d'éducation visent à accélérer les travaux de gros entretien et de rénovation énergétique des établissements.

Dans la perspective de la mise en œuvre du programme de rénovation des bâtiments, la Ville a souscrit une participation au capital de la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique Oser, dont l'objectif est d'apporter aux collectivités locales des compétences et des moyens humains dédiés à la rénovation énergétique du patrimoine public.

La SPL Oser a développé une compétence spécifique dans le domaine de la rénovation énergétique globale avec engagement de performance. Ces rénovations permettent de réduire significativement les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et de tirer tout l'intérêt d'une rénovation globale pour le confort des usagers, la gestion du patrimoine, le développement des filières innovantes et d'emplois locaux, notamment l'exploitation et la maintenance des bâtiments.

L'opération concerne la rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire Diderot, 25 Avenue de Ménival à Lyon 5^{ème} ;
- Groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème} ;
- Bâtiment multi usages : maternelle Dolet, EAJE Boileau, salles et bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3^{ème}.

L'objectif fixé par la collectivité est la réalisation d'une rénovation sous la forme d'un marché global couvrant les trois sites, avec un engagement de performance énergétique spécifique à chacun d'entre eux.

Année	Echéancier global	Répartition par ensemble immobilier		
		Groupe scolaire Diderot programme n° 20006 AP n° 2021-1 opération 05010004	Groupe scolaire Gémeaux programme n° 20006 AP n° 2021-1 opération 05011002	Ensemble immobilier (EI) Dolet Boileau programme n° 20002 AP n° 2021-1 opération 03004001
2021	25 560 €	10 000 €	5 560 €	10 000 €
2022	430 444 €	180 444 €	110 000 €	140 000 €

2023	1 835 460 €	735 460 €	500 000 €	600 000 €
2024	6 179 660 €	3 079 660 €	1 000 000 €	2 100 000 €
2025	8 707 320 €	3 407 320 €	2 500 000 €	2 800 000 €
2026	1 356 880 €	664 944 €	274 888 €	417 048 €
2027	729 220 €	529 220 €	100 000 €	100 000 €

🗣 Prises de parole :

Intervention intégrale de Mme Marielle PERRIN :

« Merci Pierre pour cette présentation de l'état de nos groupes scolaires aujourd'hui.

Comme Pierre vient de le présenter nous nous réjouissons de cette délibération qui propose de multiplier par 3 le budget PPI initialement fléché pour la rénovation de ces 2 groupes scolaires avec un partenariat avec la SPL OSER. (Diderot de 2,7 à 8,6 et Gémeaux de 1,5 à 5)

La SPL Oser a développé une compétence spécifique dans le domaine de la rénovation énergétique globale avec engagement de performance. Ces rénovations permettent de réduire significativement les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables, ceci pour le confort des usagers, une meilleure gestion du patrimoine, et le développement des filières innovantes et d'emplois locaux.

Nous devons délibérer sur la rénovation thermique de ces deux groupes scolaires mais aussi sur un contrat de performance énergétique sur 7 ans après la réception des travaux.

Il s'agit non seulement d'améliorer le confort des enfants et du personnel travaillant dans les établissements mais aussi d'un engagement de réduction effectif des consommations d'énergie:

- Groupe scolaire Diderot : Une réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du site de 55%.
- Groupe scolaire Gémeaux : Une réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du site de 40%.

Le suivi sur 7 ans permettra de ne pas rester sur des valeurs théoriques mais de valider la diminution effective des consommations en travaillant avec les usagers de ces bâtiments.

Le travail engagé sur ces deux établissements répond au décret tertiaire de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'aménagement et du numérique) qui prévoit une réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires de 30% en 2030, (40% en 2040 et 50% en 2050) ».

Nous nous réjouissons de l'engagement de la ville de Lyon dans la rénovation énergétique de nombreux bâtiments municipaux, dont des écoles pour le bien-être de nos enfants et parce que nous souhaitons une ville exemplaire dans la réduction de ses consommations d'énergie. Comme nous l'a rappelé le récent rapport du GIEC il est criminel de ne pas œuvrer rapidement pour la transition écologique, de travailler à la résilience de notre ville et de préparer notre patrimoine aux changements climatiques ».

M. GAIDIOZ invite la totalité des personnes de cette assemblée à voter favorablement cette délibération.

Mme GEORGEL indique qu'elle s'associe à ces projets car ce sont 2 écoles qui ont été suivies lors de cette première année de mandat. Elle cite l'école de Diderot qui a rencontré énormément de soucis. Il en a résulté un impact direct sur les équipes pédagogique qu'elle trouve exemplaires, ils ont gardé leur motivation et leur envie de travailler, même dans des conditions difficiles. Elle précise qu'il s'agit aussi d'un signal fort adressé à ces familles de quartiers défavorisés. Elle trouve une satisfaction de pouvoir s'engager dans la rénovation de ces groupes scolaires et d'associer un projet très innovant et très ambitieux avec des besoins sociaux importants.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 27 N° 2811 - Signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles relatif au soutien et au développement du dispositif des clubs "Coup de pouce langage" -
Rapporteur : Pierre GAIDIOZ**

La Caisse des écoles a noué un partenariat avec l'association Coup de Pouce depuis 2016 pour le déploiement dans les écoles lyonnaises, et plus particulièrement celles situées sur un territoire politique de la ville, de programmes visant à favoriser la réussite scolaire pour tous.

A la rentrée 2020, dans le contexte de crise sanitaire, la Ville de Lyon a déployé des moyens supplémentaires afin de renforcer les clubs Coup de Pouce CLA (Club de langage) destinés aux « petits parleurs » de grande section de maternelle. Il s'agissait d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise et dont les difficultés ont pu être amplifiées par le confinement et la fermeture des écoles.

Cela s'est traduit par :

- la reprise des clubs Coup de Pouce CLA en septembre 2020 à destination des enfants bénéficiaires d'un club sur l'année scolaire 2019-2020 et qui entraient en CP à la rentrée, dans une vingtaine d'écoles lyonnaises. Une formule « Passerelle » a ainsi pu être expérimentée, permettant aux enfants de grande section de maternelle de continuer à bénéficier du club sur le début de leur année de CP.
- le doublement du nombre de clubs Coup de Pouce CLA pour les élèves de grande section de maternelle des écoles lyonnaises à partir de janvier 2021. 44 clubs (dont deux expérimentations en moyenne section) ont ainsi pu être déployés.

Les retours de l'expérimentation du dispositif « Passerelle » étant très positifs, la Ville de Lyon souhaite le reconduire sur le début de l'année scolaire 2021. Ainsi, les enfants inscrits dans un club Coup de Pouce Passerelle en janvier 2021, bénéficieront de séances jusqu'aux vacances d'automne 2021.

Il y a donc lieu de formaliser un avenant à la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public communal, permettant à la Ville de Lyon de verser une subvention complémentaire à hauteur de 35 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 28 N° 2813 - Programmation PEdT 2021-2022 Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL /CLAS/ REAAP : attribution de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PIL, LAP et séjours -découvertes -
Rapporteur : Pierre GAIDIOZ**

Dans le cadre, du Projet éducatif de territoire, la Ville de Lyon consacre des moyens humains et financiers pour organiser, coordonner, soutenir de nombreuses actions. Cela se concrétise notamment par des programmations financières annuelles.

Les programmations 2021-2022 relatives aux temps scolaire et périscolaire qui font l'objet de la présente délibération s'inscrivent dans une période charnière alors que la réécriture du Projet éducatif pour la période 2021-2024 est en cours dans le cadre d'une large concertation. Ces programmations intègrent les orientations politiques du plan de mandat 2021-2026, voté par le conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, qui fait de l'éducation une priorité, en prenant en compte les défis d'aujourd'hui et de demain : permettre aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux de la transition écologique, agir pour créer les conditions de leur épanouissement et de leur bonne santé, leur apprendre à s'ouvrir aux autres, à devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

La présente délibération propose l'ensemble des nouvelles attributions pour l'année scolaire 2021-2022 et précise les ajustements liés aux conséquences de la crise sanitaire.

- Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2020-2021
- Attributions des subventions aux dispositifs partenariaux venant en soutien aux projets des écoles sur l'ensemble du territoire :
- Attributions des subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires : Projets d'initiatives locales (PIL) et actions de coéducation (LAP)
- Prolongation de la convention-cadre entre la Ville de Lyon et le réseau Canopé
- Temps péri-scolaire :

La Ville de Lyon et ses partenaires associatifs, assurent la gestion des accueils de loisirs périscolaires proposés le midi sur le temps de pause méridienne, le soir après la classe jusqu'à 18h30 ainsi que les mercredis matins.

Soumis à la réglementation fixée par le ministère en charge de la jeunesse et des sports, ces temps d'accueils de loisirs constituent de véritables temps éducatifs et d'apprentissage, complémentaires aux temps scolaires.

La programmation dédiée aux temps périscolaires permet :

- d'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires (pause méridienne, le soir après la classe et le mercredi matin) autour de l'environnement, de la culture, du sport, du vivre ensemble, de la citoyenneté, des sciences ou du numérique ;
 - de financer des accompagnements spécifiques dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (cofinancements CAF et PRE) proposés par les associations sur les territoires ;
 - de développer le soir après la classe des ateliers éducatifs socioculturels en direction d'un public collégien sur les quartiers prioritaires (cofinancement DDETS ex-DRDJSCS) ;
 - de soutenir des actions d'aide à la parentalité (cofinancement CAF) pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents.
- Les accueils de loisirs périscolaires

Dans le cadre de ces accueils de loisirs périscolaires, la Ville renforce les contenus éducatifs des activités proposées en mettant à disposition des Accueils de loisirs municipaux et associatifs des animations organisées autour de plusieurs thématiques.

Cette année, la Ville de Lyon souhaite notamment tisser un partenariat avec :

- la Maison de l'environnement qui réunit les associations développant des actions accompagnant la transition écologique afin de proposer des interventions autour de l'environnement et de la découverte de la biodiversité. Un financement de 21 000 € y sera consacré ;
- le CFPH Ecully (la ferme de l'Abbé Rozier) qui proposera d'appréhender le monde du vivant et la biodiversité. Un financement de 6 000 € y sera consacré ;

- L'UNICEF pour des interventions autour des Droits de l'Enfant dans le cadre des engagements forts pris à l'occasion du renouvellement de la labellisation de Ville amie des enfants. Un financement de 3500 € y sera consacré ;
- L'association AIME en partenariat avec les Francas sur Rhône pour l'organisation des forums enfants citoyens. Un financement de 8500 € y sera consacré ;
- L'association Coup de Pouce Relais pour le déploiement sur 8 nouveaux sites du projet Ludimalle qui permet d'aborder le respect des autres et le vivre ensemble. Un financement de 36 500 € y sera consacré ;
- L'association Poursuivre qui accompagnera la transition élémentaire-collège avec des actions sur le temps périscolaire menées auprès d'enfants de cycle 3 présentant des signes de fragilité. Un financement de 4000 € y sera consacré ;
- L'association Fréquence Ecoles qui proposera de cette année le déploiement d'animations autour des usages d'un numérique responsable. Un financement de 8330 € y sera consacré.
- Les actions d'accompagnement à la scolarité du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 29 N° 2814 - Signature d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif "Ambassadeurs du livre" au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 et versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros -
Rapporteur : Pierre GADIOZ**

L'AFEV, Association de la fondation étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. La vocation de l'association est de lutter contre les inégalités, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes.

L'AFEV mène différents programmes d'actions, qui, chacun, contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social.

A ce titre, la Ville de Lyon et l'AFEV ont noué un partenariat fort dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEdT) qui se traduit notamment par le déploiement du dispositif « Ambassadeurs du Livre » au sein des écoles publiques lyonnaises.

Ce dispositif permet à des jeunes volontaires en service civique de s'investir au sein des Bibliothèques centre documentaire (BCD) des écoles publiques lyonnaises afin de contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant à l'école.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Favoriser la réussite scolaire à travers les pratiques de lecture et de documentation ;
- Accompagner les enseignants dans leur projet BCD, en lien avec le lire /écrire ;
- Améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne ;
- Contribuer à la prévention de l'illettrisme ;
- Promouvoir ce projet comme un outil au service du lien université - territoire ;
- Offrir un terrain d'engagement aux jeunes volontaires en cohérence avec une mission de service public.

Le fonctionnement de cette activité suit le rythme du calendrier scolaire.

Elle repose nécessairement sur une dynamique de projet et sur l'animation des activités autour du livre et de la lecture dans le cadre des Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) par des jeunes en service civique :

- Sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et dans le cadre du projet d'école ;
- Sur le temps de la pause méridienne dans le cadre du projet périscolaire de l'accueil de loisirs de l'école.

L'AFEV recrute et assure l'accompagnement d'environ 75 jeunes en service civique afin de :

- Mobiliser, former, accompagner et assurer le suivi des volontaires Ambassadeur du livre ;
- Assurer le suivi partenarial avec les écoles du territoire et les acteurs concernés ;
- Garantir et évaluer la mise en place du dispositif ;
- Assurer la communication et la valorisation du dispositif auprès des acteurs.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre et soutenir l'action partenariale menée avec l'AFEV sur ce projet pour la période allant de septembre 2021 au 31 août 2022 par l'approbation et la signature d'une convention cadre pour l'ensemble de l'année scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention de 100 000 € permettant de soutenir la mise en œuvre du projet sur la période de septembre à décembre 2021. La subvention nécessaire pour la période de janvier à août 2022 est estimée à 200 000 € et fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal au titre de l'année budgétaire 2022.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 30 N° 2910 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin, pour la mise à disposition à titre exclusif de locaux situés au sein du groupe scolaire Champvert, sis 231 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5e -

Rapporteur : Pierre GAIDIOZ

L'association Ebulliscience est une association loi 1901 qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public. Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience propose différentes activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

L'association intervient au titre du projet éducatif de territoire lyonnais, à travers notamment des activités scientifiques et techniques, développées au sein des locaux de l'école Olympe de Gougues à Lyon 8^{ème}.

Parmi ces activités, l'accueil de 60 classes transplantées (accueil à la journée) des écoles lyonnaises, qui chaque année bénéficient sur le temps scolaire d'un programme de sensibilisation aux sciences et techniques (dans le cadre d'un marché public).

L'association organise également dans les locaux de l'école Olympe de Gougues un accueil de loisirs extra-scolaire sur les périodes de vacances scolaires et des Clubs sciences les mercredis après-

midis et samedis matins. Ces deux activités s'adressent aux enfants des quartiers situés en géographie prioritaire.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Mermoz Sud est prévue la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur. Afin d'accueillir les élèves et les équipes pédagogiques dans une école assez proche, des travaux dans les locaux de l'école Olympe de Gouges s'avèrent indispensables. L'association Ebulliscience a donc libéré les locaux qu'elle occupait, début juillet 2021 et les activités, avec son accord, sont relocalisées dans deux sites.

L'accueil de loisirs extrascolaire et le club sciences seront organisés dans le groupe scolaire Giono, situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Les « classes sciences » sont relocalisées dans les locaux du groupe scolaire Champvert à Lyon 5^{ème}. Les locaux mis à disposition d'Ebulliscience se situent au 3^{ème} étage du bâtiment G et représentent une superficie de 440 m² environ.

Il est proposé la mise à disposition des locaux par la Ville de Lyon jusqu'au 31 décembre 2025, en cohérence avec l'échéancier de livraison du nouveau groupe scolaire Pasteur prévue en septembre 2025.

La valeur locative annuelle correspondant à la mise à disposition est de 31 115 euros.

Des travaux d'étanchéité, d'électricité et de remise en état ont été réalisés pendant l'été 2021, pour accueillir les classes transplantées et les équipes professionnelles de l'association dès la rentrée scolaire 2021.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, je vous propose d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 31 N° 2822 - Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2021 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 570 790 euros. Approbation du modèle de convention d'application financière -
Rapporteur : Sophie HÉRITIER**

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Un montant de subvention de fonctionnement général a été voté pour les équipements Petite enfance, en deux fois, lors des Conseils municipaux du 28 janvier 2021 et des 25 et 26 mars 2021.

Depuis cette date, les éléments financiers et d'activité de l'exercice clos 2020 de ces équipements ont été reçus et analysés. L'impact de la crise sanitaire a notamment été questionné. Il apparaît que la mise en place de mécanismes de compensation financière de la part de la CAF, de même que le recours massif par les associations au dispositif d'activité partielle, ont permis de maintenir l'équilibre financier global de la majorité des structures petite enfance sur la fin d'année 2020. Des interrogations subsistent cependant sur les perspectives 2021, avec le reconfinement du mois d'avril et la poursuite de la crise sanitaire.

Des dialogues de gestion ont eu lieu avec un nombre important d'associations gestionnaires, permettant d'affiner l'analyse et de renforcer un partenariat durable et de qualité.

Cette démarche permet aujourd'hui de prévoir le montant d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour un ensemble de structures au regard d'indicateurs :

- financiers (trésorerie, résultat, masse salariale) ;
- d'activité (taux d'occupation, taux de facturation, composition d'équipe – en nombre et en qualification – et nombre de jours d'ouverture) ;
- projets et partenariats (travaux, aménagement) ;
- situation conjoncturelle, dont une fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire.

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2020 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention 2021 (€) CM janvier et mars	2 ^{nde} tranche subvention 2021 (€)	Montant total 2021 (€)
5 ^e	AGDS	Allix	234 000	183 200	45 800	229 000
5 ^e	AGDS	Jardin d'Allix	69 000	55 200	21 800	77 000
5 ^e	ALFA3A	Chantoiseau	120 700	93 520	23 380	116 900
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	120 000	96 000	30 350	126 350
5 ^e	Les Bébés du Vieux Lyon	La Baleine	245 000	193 600	48 400	242 000
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	250 000	192 000	58 000	250 000
5 ^e	MPE La Courte Echelle	RAM La Courte Echelle	48 000	39 680	9 920	49 600
Total :			16 604 710	13 194 560	3 570 790	16 941 350

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 32 N° 2704 - Attribution de subventions d'investissement à 27 associations du spectacle vivant œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 175 000 euros Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations -

Rapporteur : Joanny MERLINC

L'un des engagements dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création.

A cet égard, le montant des subventions annuelles de fonctionnement proposées et votées pour le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) a d'ores et déjà été revu à la hausse lors du conseil municipal du 8 juillet dernier.

C'est aujourd'hui un second levier qui est activé, celui des subventions d'équipement consacrées à ces structures, dont le montant qui vous est proposé est également revu à la hausse grâce à l'augmentation de la ligne budgétaire de 85 000 €.

L'enjeu est d'améliorer les conditions de travail des artistes et des technicien-nes et des équipes administratives, ainsi que les conditions d'accueil du public.

Les structures qui disposent de lieux de création et/ou diffusion peuvent avoir besoin de soutien de la part des partenaires publics dont la Ville de Lyon pour des travaux de rénovation voire de remise aux normes actuelles de sécurité ou de modernisation du matériel scénique. Aider ces lieux mais aussi des équipes artistiques à moderniser leurs équipements, tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

En 2021, 56 lieux et compagnies œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, des arts visuels, de la danse, de la musique et du théâtre ont sollicité la Ville au titre du soutien en investissement (29 demandes de plus qu'en 2020).

Les éléments d'appréciation pour proposer un soutien à ces structures ont été :

- participer à l'amélioration des conditions d'accueil des artistes et des publics pour les lieux ;
- proposer des équipements qui peuvent être mutualisés ;
- permettre l'acquisition d'équipement dédié à la création artistique comme des instruments de musique, du matériel scénique ou technique facilitant la diffusion des créations ;
- présenter un budget avec d'autres recettes prévisionnelles que la subvention demandée à la Ville de Lyon.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de soutenir 27 associations pour un montant total de 175 000 €. Cette dépense sera financée dans le cadre de l'opération n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 ».

En ce qui concerne le 5^{ème} :

Théâtre du Point du Jour - 7 Rue des Aqueducs à Lyon 5^{ème}

Ancienne salle de cinéma reconverte en théâtre de 220 places, le théâtre du Point du Jour a été fondé en 1980, sous le nom Théâtre de l'Ouest Lyonnais puis théâtre de Lyon. Maison de création et de théâtre contemporain, il a été dirigé entre autres par les metteurs en scène Jean-Louis Martinelli (1987-1995), André Guittier et Michel Raskine (1995-2013) et Gwenaël Morin (2013-2017).

Suite à un appel à projet lancé en juin 2018, Angélique Clairand et Eric Massé (Compagnie des Lumas) ont pris la tête du lieu en juin 2019. Depuis leur première saison de programmation 2019-2020, ils développent un projet artistique autour d'un théâtre contemporain de la diversité linguistique, qui interroge le réel, explore l'humain et les territoires.

Angélique Clairand et Eric Massé conçoivent le lieu comme une « maison de création », à la fois pour leurs propres créations et en proposant un accompagnement structurel et artistique sur-mesure de la jeune création. Deux compagnies sont associées pour une durée de trois ans. Le théâtre est ancré sur son territoire grâce à une programmation itinérante (saison Nomade) et de nombreux partenariats avec les acteurs sociaux. L'équipe propose un projet inclusif avec notamment un pôle langue des signes française (LSF).

Afin de rendre possible l'installation des spectacles programmés dans le cadre des *Nomades* dans un maximum de lieux non dédiés au spectacle vivant (lycées, centre sociaux ou encore espaces patrimoniaux du 5^{ème} arrondissement notamment), l'équipe du théâtre souhaite se doter d'un camion 20m³ avec hayon. Cela permettra de déplacer le gradin mobile et ainsi faciliter la logistique d'un lieu à l'autre.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 35 315,91 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 8 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes: 8 909,33 €
Auto financement : 13 325,91 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € au théâtre du Point du Jour.

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 287 000 €

Pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2020.

Compagnie Propos - 5 place du Petit Collège à Lyon 5^{ème}

La compagnie Propos a été créée par Denis Plassard, formé en danse classique et contemporaine au CRR puis au CNSMD de Lyon. Denis Plassard a été à l'initiative de plus de quarante créations en trente ans. Extrêmement variées dans la forme, ses chorégraphies rassemblent danseur-euses contemporains et artistes de différents horizons autour de la recherche et de l'univers ludique du chorégraphe. Le maintien d'un répertoire en tournée est une volonté forte de la compagnie.

Soucieuse de partager ses ressources avec d'autres artistiques, la compagnie a ouvert, en 2004, un studio dans le 8^{ème}, d'une surface de 180 m² dont il a souhaité laissé la gestion en 2020 (désormais assuré par la compagnie Chatha).

Cette saison, la compagnie travaille sur sa nouvelle création *On ne parle pas avec des mouffles*, duo qui s'appuie sur la langue des signes. La première aura lieu en septembre au Lux de Valence. Elle continue à tourner *Dans le détail* et *Rites*.

Afin de pouvoir diffuser ses créations via notamment la captation, la compagnie a eu besoin d'investir dans du matériel numérique et informatique performant et sollicite de la Ville de Lyon pour une participation financière.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 4 582 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 3 900 €
Auto financement : 682 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € pour la compagnie Propos.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 15 000 €

Pas subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Prises de parole :

Mme GAILLIOUT indique qu'ils voteront très favorablement cette délibération et rappelle sa satisfaction lorsque, en compagnie de Loïc GRABER, Georges KÉPÉNÉKIAN et Gilda HOBERT, ils ont choisi cette compagnie. Ce choix s'est fait pour la raison évoquée à savoir ce côté « nomade » pour aller à la rencontre du public qui se retrouve éloigné du théâtre. Elle se félicite d'avoir cette belle compagnie sur le territoire.

Elle se félicite de l'acquisition de leur nouveau camion Ville de Lyon leur assurera un transport plus facile de leur équipement. Elle rajoute que lorsqu'il existe une convergence entre plusieurs institutions (la Région, la Ville de Lyon), des choses importantes peuvent être réalisées.

Mme GEORGEL pense qu'il s'agit d'un très beau choix et souhaite à cette compagnie une suite beaucoup plus simple dans leur programmation car ils ont été confrontés à des déconvenues ces derniers mois.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 33 N° 2705 - Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 134 artistes au titre du fonds d'urgence pour un montant global de 570 750 € - Rapporteur : Joanny MERLINC

Parmi les premières mesures du nouvel exécutif de la Ville pour le secteur culturel, un fonds d'urgence exceptionnel de quatre millions d'euros a été voté le 30 juillet 2020 après un premier confinement qui avait durement éprouvé les acteurs culturels.

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, un premier volet d'aides financières a été voté. C'est ainsi que 279 acteurs culturels, structures et artistes ont pu bénéficier d'aides exceptionnelles pour un montant total de 2 922 647 euros.

Le Conseil municipal du 25 mars a permis de voter l'adhésion de la Ville au GIP Cafés cultures et celui du 27 mai des aides aux projets *Carnets de création* et *A ciel ouvert* pour un montant total de 75 600 euros.

Au regard des mesures sanitaires prolongées sur quasiment toute la saison culturelle 2020-2021, le second volet d'aides réparties sur l'année 2021 se traduit par trois orientations principales :

- le soutien économique aux structures en difficulté ;
- le soutien économique à des artistes ;
- l'aide au maintien de l'activité artistique et à la reprise.

En ce qui concerne le 5^{ème} il s'agit de subventions de fonctionnement pour 134 personnes physiques

- Arts visuels : Anne Mangeot (2500€)
- Danse et cirque : Joana Schweitze (2000€)
- Musiques actuelles : Bertrand Saint Lager (3000€)
- Théâtre : Stéphane Balmino (3000€), Maxence Lemarchand (3000€), Nadh Rahim (3000€)

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 34 N° 2738 - Lancement des opérations n° 60047539 "Rénovation des bibliothèques du territoire », 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005 - Rapporteur : Joanny MERLINC

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet "Bibliothèques municipales – Mobilier et rafraîchissement».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Enveloppes culturel 2021-2026 », n° 2021-3, programme 00005 et « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme 20005.

Pour atteindre de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques, la bibliothèque municipale porte un projet ambitieux pour le réseau.

Opération 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » :

Au sein de celui-ci, la médiathèque de Vaise constitue un site majeur. Située place Valmy, la médiathèque de Vaise - Marceline Desbordes-Valmore a ouvert ses portes en 2000. Au vu du vieillissement de certains matériaux et de l'inadaptation des espaces aux usages contemporains attendus d'une grande bibliothèque, de nouveaux aménagements apparaissent aujourd'hui comme une nécessité, alors que seul le rez-de-chaussée a été l'objet d'une réhabilitation au cours des 20 dernières années.

Le projet de service de l'établissement, validé en 2018, identifie la nécessité de procéder à certains réaménagements pour répondre aux attentes des publics (redéfinition des secteurs documentaires, création d'espaces adaptés aux usages numériques, au travail en groupe, au travail...). Cet enjeu d'offres de services vient croiser d'autres impératifs, d'ordres techniques et réglementaires.

La bibliothèque municipale de Lyon a souhaité inscrire un projet de travaux sur ce bâtiment dans le cadre de la PPI du mandat, et souhaite impulser, avec les services concernés de la Ville, une approche globale des enjeux listés ci-dessous.

La rénovation de la médiathèque devrait permettre :

- la redéfinition et le décroisement des secteurs documentaires, favorisant de nouvelles circulations entre les espaces et une meilleure appropriation des lieux par les différents publics ;
- la création d'espaces plus conviviaux et propices à accueillir de nouveaux services (séjour sur place, usages numériques, travail en groupe, services pour les compagnies du spectacle vivant...) ;
- la mise à niveau du bâtiment en matière d'accessibilité (mise aux normes des portes d'entrée), et de sécurité (remplacement du système sécurité incendie) ;
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Le montant global de l'opération est estimé à 400 000 € TTC.

Opération 60047539 « Rénovation des bibliothèques du territoire » :

D'autre part, certains travaux apparaissent prioritaires en vue d'une meilleure gestion des espaces. Il est ainsi envisagé des aménagements et achat de mobilier au sein de différents sites :

- la bibliothèque de la Guillotière, située au cœur du 7^{ème} arrondissement, dispose de plusieurs espaces distincts qui permettent à tous de trouver leur place. Sa mission première est d'être une bibliothèque pour les enfants, et donc de favoriser une large approche de la lecture enfantine en collaboration avec les parents. La rénovation de ses espaces intérieurs vise à créer des lieux adaptés aux activités proposées (salle propice à l'organisation de rendez-vous culturels, espaces de médiation numérique), à mettre à niveau le mobilier de bibliothèque aujourd'hui obsolète et à améliorer les conditions de travail de l'équipe (réaménagement des bureaux) ;
- en figure de proue de la place du Bachut, la médiathèque Marguerite-Duras s'offre un emplacement idéal. De l'extérieur, une immense façade en verre donne une idée de la grandeur du bâtiment : 2 500 m² répartis sur 5 niveaux reliés par des escaliers en bois suspendus. De l'intérieur, d'immenses baies vitrées laissent entrer la lumière pour inonder toute la médiathèque : des espaces pour lire, des espaces de travail. Le renouvellement du mobilier et le réaménagement des espaces de la médiathèque du Bachut a notamment pour objectif de faire du hall un lieu plus accueillant, convivial et attractif, de faciliter la médiation numérique auprès des usagers, de valoriser les collections avec un mobilier adapté et de repenser les espaces d'animation de la médiathèque ;
- au cœur d'un nouveau quartier, la bibliothèque de la Duchère - Annie Schwarz est installée place Abbé Pierre, à côté du lycée La Martinière, sur une vaste esplanade ombragée. Avec

700 m² sur un seul niveau, la bibliothèque nécessite quelques travaux d'aménagement intérieur pour améliorer l'accessibilité et la visibilité de la salle d'animation, déplacer l'espace numérique afin de faciliter la circulation dans les espaces, et créer de nouveaux services pensés notamment à destination des adolescents et jeunes adultes (espaces de jeux, espaces de travail individuels ou en groupe...);

- rue de Condé, la bibliothèque municipale du 2^{ème}, accueille ses publics sur 580 m². L'adaptation du rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale du 2^{ème} a pour objectif de créer un hall plus accueillant et d'implanter dans l'établissement une boîte de retour des documents opérationnelle 7 jours sur 7 et 24h sur 24, favorisant l'accessibilité de la bibliothèque pour l'ensemble des habitants ;
- La rénovation des parquets pour l'ensemble du réseau.

Le montant global de l'opération est estimé à 500 000 € TTC.

Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les opérations n° 60047539 « Rénovation des bibliothèques du territoire » et 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » sont approuvées. Ces opérations seront financées par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00005, AP n° 2021-3, opération 60047539 programme 20005 et AP n° 2021-1, opération 09157003 et seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

OPERATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
60047539	60 000€	140 000€	250 000€	50 000€		
09157003	340 000€	60 000€				

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

Prises de parole :

Mme GAILLIOUT souhaite que l'on s'intéresse à la bibliothèque du Vieux LYON, une des plus anciennes de notre ville, fortement utilisée (habitants, étudiants, passants..).

Depuis sa présence dans le quartier depuis 35 ans, un collectif avait été monté suite à une fermeture possible de cette bibliothèque.

Cette bibliothèque mériterait d'être rénovée, mise aux normes d'accessibilité au public pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'aspect sanitaire devrait être également étudié car il y a un

réel souci à ce niveau-là. Elle ne conteste pas les réaménagements et les travaux réalisés mais elle pense qu'il est important de regarder cette bibliothèque de plus près.

Mme GEORGEL indique à Mme GAILLIOUT que la bibliothèque du Vieux Lyon demeure inscrite dans l'agenda prévisionnel. Cette question de l'accessibilité à cette bibliothèque et globalement dans le quartier a été abordée de nombreuses fois avec M. Sylvain GODINOT.

Il s'agit d'œuvrer pour que le Vieux Lyon dispose de sa bibliothèque et que cela se fasse dans les meilleures conditions d'accueil et d'accessibilité pour tous

Mme GAILLIOUT apporte dans son intervention son regard en tant qu'habitante du quartier comme l'a été M. Bertrand ARTIGNY pendant quelques années, et le souhait est que cette bibliothèque puisse demeurer à l'endroit existant. Sa présence est due à un combat acharné. Concernant le problème d'accès PMR, elle est consciente que cela représente des coûts importants pour ces vieux bâtiments, et une prise en considération des avis des Architectes Bâtiments de France (ABF). Il y a beaucoup de contraintes mais pense que c'est à terme réalisable. Elle note que ce lieu est aussi un lieu de lien social et qu'il est important qu'il reste à sa place actuelle.

M. MERLINC abonde dans le sens de Mme GAILLIOUT. En tant qu'adjoint à la culture, il met ces dossiers au centre des préoccupations dès que cela se présente. Il précise que les temps d'expertises et d'études sont particulièrement longs, ce qui rajoute à la difficulté de trouver une solution mais qu'il est tout à fait conscient de la problématique.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 35 N° 2970 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Jazz sur les Places, pour l'organisation de la 12e édition du festival "Jazz sur les Places", du 12 au 19 septembre 2021 - Rapporteur : Joanny MERLINC

Mesdames et Messieurs

L'association « Jazz sur les Places », dont le siège social est situé au 54 rue Saint Georges à Lyon 5e, organise la 12^e édition du festival de « Jazz sur les places, Lyon Festival », du 12 au 19 septembre 2021.

L'événement se déroulera sur la place Benoît Crépu dans le 5^e arrondissement.

Créée le 23 juillet 2010, l'association « Jazz sur les Places » a pour principal objet de créer un festival de jazz dans le quartier Saint Georges de Lyon afin de fédérer les habitants et acteurs économiques autour d'événements festifs.

Les deux autres objectifs sont de promouvoir la création lyonnaise - tout en invitant les artistes français et internationaux-, ainsi que le quartier Saint Georges en proposant des visites contées.

En 2019, la 11^e édition du festival a rassemblé environ 3 500 festivaliers lors de concerts gratuits de groupes de jazz confirmés, de jeunes talents sur la place Benoît Crépu à Lyon 5^e, d'un défilé de mode, d'un mâchon lyonnais en plein air, d'un marché aux disques de collection et d'espaces d'expositions et de ventes de produits gourmands régionaux sur une rue adjacente à Lyon 5^e et d'un ciné-concert au cinéma Comoedia à Lyon 7^e en amont du festival.

L'association a annulé l'édition 2020 du festival du fait de la crise sanitaire.

Cette année, l'association, pour la 12^e édition de son festival du 12 au 19 septembre 2021 renoue avec ce qui lui tient à cœur et propose dix concerts gratuits place Benoît Crépu, des concerts déambulatoires (big band), du lien avec les habitants, les commerçants, sans oublier le cinéma

Comoedia à Lyon 7^e et la projection payante du film « Billie Holiday, une affaire d'état » le 12 septembre 2021 en amont du festival.

La programmation du 16 au 19 septembre 2021 se déroulera comme suit :

- jeudi 16 septembre 2021 : le groupe « Flagada Stompers » dont les compositions s'inscrivent dans la lignée de Louis Armstrong, Sidney Bechet ou encore Duke Ellington - après avoir parcouru le monde, passant par le Hot Club Jazz de Lyon, l'Europe, les Etats-Unis, le Sri Lanka ou encore la Nouvelle-Orléans - fera l'ouverture. *Sébastien Félix*, guitariste de Jazz Manouche ou Gypsy Jazz, se produisant en France et dans le monde entier, enchaînera avec un concert. Enfin « Le Tango Jazz Quartet » venu d'Argentine, fusionnant le rythme et la mélodie du tango avec l'harmonie et l'improvisation du jazz conclura la soirée.
- vendredi 17 septembre 2021 : Raphaël Chevalier Duflot, batteur, proposera un concert de bebop.
- samedi 18 septembre 2021 : sont prévus quatre concerts, guitare et musiques du monde.
- dimanche 19 septembre 2021 : en clôture du festival, une école de musique de Neuville proposera un concert en formation big band.

Cet événement permet donc à un public divers - passionnés et curieux – d'appréhender les différents courants de la musique jazz grâce à des têtes d'affiche et des groupes locaux.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public lyonnais la richesse de la musique jazz à travers une programmation artistique de qualité ;
- mettre en avant les associations travaillant sur un aspect de la culture jazz à Lyon ;
- mettre en avant des artistes confirmés mais aussi en soutenir en début de carrière ;
- fédérer les habitants autour d'un événement musical et festif.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/4897 du 1er juillet 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 3 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 33 680 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 1 500€ à « Jazz sur les Places ».

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est allouée à l'association « Jazz sur les Places », pour l'organisation du festival « Jazz sur les places, Lyon Festival », du 12 au 19 septembre 2021.
- 2- La dépense en résultant soit 1 500€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 65748.

 Prises de parole :

M. CUCHERAT indique qu'il a lu dernièrement dans la presse que l'association était confrontée à un problème pour boucler leur budget. Il serait peut-être envisageable d'anticiper pour l'année prochaine en les accompagnant un peu plus. Il précise qu'il soutiendra cette démarche si elle est apportée en mairie centrale

M. MERLINC précise que des questions administratives ont retardé le traitement de certains dossiers. La crise sanitaire a également perturbée l'organisation, d'où la présentation de la délibération le jour de l'inauguration.

Il informe que plusieurs rendez-vous sont prévus notamment avec Mme PERRIN-GILBERT pour accompagner davantage le festival et d'éviter d'être confronté à des situations analogues lors des prochaines éditions.

Il y a également une volonté des organisateurs de faire évoluer positivement le festival

M. ARTIGNY précise que cet après-midi, ils étaient à la recherche de poubelles de tri.

Mme DRAILLARD intervient à titre informatif sur le club de jazz qui est au début de la rue Saint Georges et qui est en train de fermer.

M. MERLINC indique qu'ils ferment, mais pour réaménager dans de nouveaux locaux plus grand.

MME FRANCHET précise que les anciens locaux seront repris par le patron actuel du Nicéphore, pour des spectacles et de la bière qu'ils réalisent eux-mêmes dans le 5e arrondissement.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 36 N° 2852 - Etude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon et à la ré- vision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et l'Etat- Lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux Lyon (participation ville) » - Affectation partielle de l'AP n° 2021-1 - Rapporteur : Catherine GOUJON

En 1964 le Vieux Lyon devient le premier secteur sauvegardé de France en application de la loi Malraux

En 1985 Le PSMV, plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon est adopté et se substitue au PLU-H, Plan local de l'urbanisme et de l'habitat sur ce secteur spécifique. Il est révisé en 1998, date de l'inscription de la ville au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cette délibération vise l'approbation pour la réalisation d'une étude ayant pour objet la mise en cohérence du PSMV avec les outils et normes d'urbanisme contemporains incluant leur dimension écologique. L'étude intègre la question de l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon, reconnu en 2016, régi sur le plan réglementaire par le PSMV et le cas échéant la mise en place de nouveaux SPR sur la Ville.

Elle vise à mettre en convergence préservation, mise en valeur d'un patrimoine irremplaçable, source de nos attaches culturelles et transition écologique portant à la fois sur le bâti existant, sur les espaces extérieurs et les espaces publics dont les parcs et jardins. La ville durable offrant à ses habitants et visiteurs, à la fois un cadre architectural et un tissu urbain d'exception déjà existant et une qualité de vie par la présence de la nature en ville, à développer, trouve toute son sens dans le Vieux Lyon.

La Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'instruction du droit des sols, en matière culturelle, notamment dans la gestion du périmètre UNESCO, ainsi qu'en matière de développement durable, a souhaité être associée à cette étude et y participer financièrement en partenariat avec la Métropole de Lyon (assurant la Maîtrise d'ouvrage) et l'Etat. Cette opération est estimée à 300 000 € à la charge de la Ville de Lyon.

🗨 Prises de parole :

M. Philippe-Henri CARRY souhaite préciser en quoi la qualité de vie par la présence de la nature dans le quartier le plus minéral dans l'arrondissement le plus végétal de Lyon est-il important dans le cadre de ce nouveau PSMV.

D'abord, les jardins historiquement participent de l'esprit du Vieux-Lyon, des bords de Saône à la colline de Fourvière.

Ensuite, relier, dans une démarche globale le traitement de territoires constitutifs de notre héritage au sens multiple – car aussi bien minéral que végétal et fluvial, – qui a façonné les formes de la ville, est l'objectif de l'initiative citoyenne conduite par « le collectif de végétalisation du Vieux-Lyon », lequel après avoir été le premier secteur sauvegardé de France, pourrait bien devenir le premier « Site historique, vivant, habité et durable ».

Cette opération, inscrite au plan de mandat 2021-2026, a pour l'objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants, des usagers, des visiteurs du site historique et du vivant qui partagent, en symbiose, un même territoire à voir et à ressentir. »

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 37 N° 2693 - Opération n° 60022021 Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme AP 2021-1, programme 20012 - Rapporteur : Philippe-Henri CARRY

Dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir un plan global de réfection des murs d'enceinte et murs intérieurs, à travers le plan d'intervention suivant :

- reprise de joints des éléments de protection de la partie supérieure du mur ;
- réfection des enduits et des crépis ;
- purge des murs et masticage des fissures ;
- consolidation et reprise des soubassements.

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement, il s'agit du cimetière de LOYASSE

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 38 N° 2760 - Fonds d'intervention du patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 13 000 euros et approbation de deux conventions d'application financière pour l'association Kafete o momes et Filactions - Rapporteur : Philippe-Henri CARRY

La sauvegarde de notre héritage historique se joue sur le terrain, grâce à la mobilisation de chacun.e. C'est pourquoi, la Ville soutient les initiatives de la société civile lyonnaise dans ce domaine. Outre le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », une enveloppe budgétaire intitulée « Fonds d'Intervention du Patrimoine » permettra, elle aussi d'apporter, si vous le voulez bien, un soutien financier exceptionnel à cinq associations patrimoniales et matrimoniales :

- L'association Les Madones de Lyon a pour vocation de mettre en valeur le patrimoine artistique que représentent les statues de vierges placées dans des niches, aux angles des rues ou sur les façades d'un grand nombre d'immeubles à Lyon. La Ville souhaite lui apporter une aide financière de 3 000 € pour son projet de modernisation de son site internet avec géolocalisation des statues.

- L'association Ka'fête ô mômes, au cœur des Pentes de la Croix-Rousse, développe un projet pour amener les enfants à mieux connaître l'histoire de leurs quartiers à travers les témoignages de seniors souvent isolés. L'association Renaissance du Vieux-Lyon œuvre actuellement à un travail similaire dans le Vieux-Lyon. Ces initiatives contribuent à renforcer les liens intergénérationnels entre habitants qui deviennent acteurs de leur quartier. La Ville de Lyon souhaite apporter une aide de 2 500 € à l'association Ka'fête ô mômes pour son projet.

- L'association Historical Cities s'attache à faire connaître le patrimoine lyonnais au-delà du Site Historique inscrit sur la liste de l'UNESCO. Pour cela, elle souhaite donner une nouvelle ampleur à son site Internet grâce à une vaste photothèque agrémentée de modélisations 3D et de panoramiques 360° pour valoriser pas moins de 59 quartiers. La Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide de 2 500 €.

- Mobilisée sur la question de l'égalité, l'**association Filactions** met en avant ces femmes qui ont marqué l'histoire lyonnaise et leur temps. Là encore, si je vous cite cette initiative, ce n'est pas seulement parce que celle-ci fait l'effet de la présente délibération mais aussi pour rappeler le travail de Sophia POPOFF, hommage lui en soi rendu, pour la reconnaissance des femmes dans l'histoire et l'espace publique de notre arrondissement. Preuve en est l'exposition Matrimoine du 5^e qui rencontre toujours un vif succès. Pour permettre à **Filactions** de développer un projet de balade urbaine qui met à l'honneur le matrimoine du 1^{er}, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide de 2 000 €.

- Classé au titre des monuments historiques, le grand orgue en activité de l'Eglise St-François-de-Sales (2^e) est l'un des plus beaux bijoux de la facture d'orgue française du XIX^e siècle. L'association Cavaillé-Coll à Saint François veille à son entretien et à le mettre en valeur. La Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide de 3 000 €.

Le montant global du « Fonds d'Intervention du Patrimoine » se monte ainsi à 13 000 euros.

🗨️ Prise de parole :

Mme POPOFF remercie M. CARRY pour cet hommage et elle en profite pour indiquer qu'un groupe de travail sur « la place des femmes dans l'espace public : le matrimoine du 5^e » a été créé, n'ayant pas valeur de commission officielle au conseil d'arrondissement. C'est un groupe de travail avec différentes structures et acteurs de l'arrondissement rassemblés pour travailler sur cette question et pouvoir prolonger ainsi les actions mises en place suite à l'exposition. Tous les élu-es ont été invité-es à participer et elle tient à remercier Me GAILLIOUT et M. CUCHERAT présent-es ici ce soir pour leurs réponses et leur intérêt. Un compte rendu sera envoyé s'ils ne pouvaient pas participer aux réunions et ils peuvent contribuer par écrit pour faire vivre cette thématique.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport 39 N° 2825 - Lancement de l'opération 60022020 "Réfection des allées et circulation dans les cimetières lyonnais 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 - Rapporteur : Philippe-Henri CARRY

Il convient aujourd'hui de poursuivre le plan de réfection des allées et des circulations dans les cimetières lyonnais. Sur certaines allées, encore vétustes, des problèmes de sécurité sont à craindre avec risques de chutes pour les usagers.

En outre, dans certains carrés, les circulations et cheminements intérieurs ne sont pas en bon état, l'accès aux sépultures est rendu difficile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Ces travaux consistent en la reprise des enrobés sur les allées restant à traiter et à l'installation de revêtements non bitumeux (stabilisés renforcés, enherbement...) sur les circulations intérieures de certains carrés des cimetières de la Guillotière nouveau, la Guillotière ancien, Croix-Rousse nouveau, Croix-Rousse ancien, Loyasse nouveau, Loyasse ancien et Saint Rambert.

L'opération est estimée à 1000 000 euros

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 40 N° 2826 - Lancement de l'opération 60022016 "Rénovation des ferronneries et serrureries des portails monumentaux des cimetières lyonnais 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 -
Rapporteur : Philippe-Henri CARRY**

Il convient aujourd'hui de prévoir un plan de réfection des portails monumentaux des cimetières de la Guillotière nouveau, la Guillotière ancien, Croix-Rousse nouveau, Croix-Rousse ancien, Loyasse nouveau, Loyasse ancien et Saint Rambert. Ces équipements, très sollicités, ont subi les aléas du temps et désormais des problèmes de sécurité sont à craindre avec risques pour les usagers.

En préalable, un diagnostic sur l'urgence des travaux est à réaliser. Ce diagnostic prendra notamment en compte l'état des ferronneries, le fonctionnement des serrures et des rails coulissants, l'état des moteurs pour les portails motorisés, etc. Les contraintes patrimoniales devront également prises en compte pour une réfection respectant l'existant.

L'opération, à hauteur de 400 000 euros, sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation patrimoine cimetières 2021-2026 », programme n° 20012.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la gestion technique des bâtiments et la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études, nécessaires au bon déroulement de l'opération, seront attribués en application des dispositions de la réglementation de la commande publique.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Rapport 41 N° 2878 - Approbation de conventions de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 13 Rue du Béal (Lyon 9e) et au 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5e) -
Rapporteur : Philippe-Henri CARRY**

La Ville de Lyon, au travers de son Service archéologique (SAVL), s'est engagée depuis 2015 aux côtés de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (Inrap) dans une démarche partenariale. C'est le cas pour deux fouilles prescrites par l'Etat, l'une au 13 rue du Béal dans le 9^e arrondissement, l'autre au 65 avenue du Point du Jour sur les lieux d'un projet d'aménagement par l'entreprise OGIC, face au parc de la Mairie. Il convient au titre de ces opérations, conjointes avec l'Inrap, de formaliser des conventions de groupement. Concernant les fouilles 13 rue du Béal dans le 9^e, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 78 929,50 € HT. Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5^e, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 51158 €

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Maire clôt la séance à 21H12.